



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2018-091

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-001 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre (3 pages)	Page 5
36-2018-11-12-002 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (7 pages)	Page 9
36-2018-11-12-007 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet (6 pages)	Page 17
36-2018-11-12-028 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (4 pages)	Page 24
36-2018-11-12-025 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Denis BORDE, Directeur interdépartemental des routes centre-ouest (4 pages)	Page 29
36-2018-11-12-027 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Fabrice MORIO, Directeur Régional des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 34
36-2018-11-12-023 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Frank MORDACQ, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret (2 pages)	Page 37
36-2018-11-12-008 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité (6 pages)	Page 40
36-2018-11-12-024 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Michel CASSAGNE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre et chef de la circonscription de CHATEAUROUX (2 pages)	Page 47
36-2018-11-12-026 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire (8 pages)	Page 50
36-2018-11-12-030 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Patrick DREIER, Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (4 pages)	Page 59
36-2018-11-12-019 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Philippe FOURY, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) (3 pages)	Page 64
36-2018-11-12-018 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Philippe FOURY, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (9 pages)	Page 68

36-2018-11-12-015 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Pierre-François GACHET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) (2 pages)	Page 78
36-2018-11-12-010 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge TIGEON, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre (2 pages)	Page 81
36-2018-11-12-012 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 84
36-2018-11-12-011 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anne GERARDOT, Directrice des archives départementales et du patrimoine historique de l'Indre, Conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre (2 pages)	Page 87
36-2018-11-12-004 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre (5 pages)	Page 90
36-2018-11-12-016 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Florence COTTIN, Directrice départementale des territoires de l'Indre (12 pages)	Page 96
36-2018-11-12-017 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Florence COTTIN, Directrice départementale des territoires de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (3 pages)	Page 109
36-2018-11-12-009 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Gisèle HAVARD, Chef du service des Ressources Humaines et des Moyens (3 pages)	Page 113
36-2018-11-12-006 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Jocelyne VEROUIL, Directrice du Développement Local et de l'Environnement (DDLE) (3 pages)	Page 117
36-2018-11-12-020 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Maryvonne DESBOIS, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Indre (2 pages)	Page 121
36-2018-11-12-003 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du BLANC (4 pages)	Page 124
36-2018-11-12-029 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature au Colonel Christian PRUNIER, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (2 pages)	Page 129
36-2018-11-12-013 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature au Colonel hors classe Thierry LAHOUSOY, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre (2 pages)	Page 132
36-2018-11-12-005 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature aux autorités de permanence (3 pages)	Page 135
36-2018-11-12-022 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, administrateur des finances publiques adjoint, directrice du pôle "pilotage et ressources" à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de l'Indre (2 pages)	Page 139

36-2018-11-12-021 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre (1 page)	Page 142
36-2018-11-12-014 - Arrêté du 12 novembre 2018 portant organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et délégation de signature à M. Pierre-François GACHET, Directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Indre (2 pages)	Page 144

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-001

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C. Palancher

ARRÊTÉ du 12 NOV. 2018

**portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK
Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre**

**Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 84 ;

Vu le décret n° 92-604 modifié, du 1er juillet 1992, portant charte de déconcentration;

Vu le décret n° 2003-616 du 4 juillet 2003 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 5 septembre 2017 portant nomination de Mme Sandrine COTTON en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté n° 17/2123/A du Ministre de l'Intérieur, portant mutation, nomination et détachement de M. Bruno MOUGET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, procès-verbaux de réunion dont il assure la présidence, notes de service et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Indre.

Cette délégation comprend la signature de tous actes à caractère individuel.

Sont exclus de cette délégation :

- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflits,
- l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori,
- l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances, saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, elle sera exercée par Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée par M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et de M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, la délégation de signature est exercée Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, elle sera exercée par Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre.

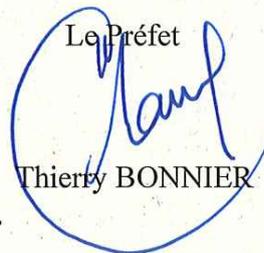
Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 sera exercée par M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et de M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, la délégation de signature est exercée Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, elle sera exercée par Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MOUGET, Directeur des services du Cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée à l'effet de signer tous les arrêtés et les décisions relatifs à la mise en œuvre de l'état d'urgence, et notamment les arrêtés de perquisitions sera exercée par M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, et de M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la délégation de signature est exercée par Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, elle sera exercée par Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la Sous-Préfète du Blanc, le Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre et le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-002

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative

ARRÊTÉ du 12 NOV. 2018
portant délégation de signature à Monsieur Afif LAZRAK
Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre
au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 septembre 2017 portant nomination de Mme Sandrine COTTON en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel n° B/15/637 du 9 juin 2015, affectant Mme Élodie HERAULT à la Préfecture de l'Indre à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/0301/A du 10 mars 2017, portant mutation et détachement de M. Jean-Christophe PICQUET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} mars 2017 à la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 18/0772/A du 19 juin 2018 portant nomination de Mme Jocelyne VEROUIL dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du développement local et de l'environnement de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 nommant Mme Sylvie BOURRAT, chef du bureau de la nationalité à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 nommant Mme Sylvie PINARD chef du bureau des collectivités locales et du contrôle de légalité à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012200-0023 du 18 juillet 2012 portant nomination de M. Serge TIGEON en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 nommant Mme Valérie AUBRUN en tant que chef du Bureau des Aides Financières aux Collectivités et de l'Économie à compter du 16 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Vu le courrier du Préfet de l'Indre, du 2 janvier 2013, affectant Mme Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1^{er} février 2013 ;

Vu les nominations de Mme Lidia GILARDEAU, en qualité de référent départemental CHORUS et de Mme Véronique HERAULT, suppléante du référent départemental CHORUS, le 19 décembre 2013 ;

Vu le courrier du Préfet de l'Indre, du 20 août 2014, affectant Mme Francine MALLET sur le poste de chef de bureau du budget et de la mutualisation des moyens à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la lettre du Préfet de l'Indre, affectant Mme Hélène BURGARD sur le poste de chef de bureau des ressources humaines à compter du 15 mars 2017 ;

Vu la lettre du Préfet de l'Indre, du 30 mars 2017, nommant Mme Gisèle HAVARD, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la lettre de M. le Préfet de l'Indre en date du 30 mars 2017, nommant Mme Carole PALANCHER sur le poste de chef de la cellule de la coordination administrative, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la nomination en date du 6 février 2018 de Mme Fabienne BASCIO, en qualité de chef du Bureau de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est à M. Afif LAZRAC, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer, au nom du Préfet de l'Indre, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les unités opérationnelles des programmes budgétaires gérés par la Préfecture, à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est également donnée à M. Afif LAZRAC à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Indre tous les actes relatifs à la gestion du programme de cartes achats de la préfecture.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAC, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Gisèle HAVARD, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service des ressources humaines et des moyens dans la limite de 1500 €,
- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux rémunérations des personnels de la préfecture, y compris les éléments variables de la paie,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle HAVARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Francine MALLET, chef du bureau des moyens et du pilotage budgétaire et Mme Hélène BURGARD, chef du bureau des ressources humaines.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc :

- les pièces relatives à l'engagement (devis), à la liquidation (certification de la dépense) et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du bureau du budget et du pilotage budgétaire imputées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1500 €,
- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les commandes pour l'impression des documents,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1500 € par commande,
- délégation lui est accordée pour utiliser la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis à l'annexe 2,
- les états et pièces de comptabilité (tous programmes) servant à la liquidation, au mandatement des dépenses de l'État, au recouvrement des recettes de l'État, notamment des reversements de trop-perçu.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine MALLET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Élodie HERAULT, adjointe au chef du bureau des moyens et du pilotage budgétaire.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à M. Serge TIGEON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 1 500 €,
- les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TIGEON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Florent HIVERNAT et par M. Cyril VOIZE, chefs de pôle, pour les matières relevant de leurs attributions respectives.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité :
 - * en matière de circulation routière (indemnités de fourrière, taxi, etc),
 - * contentieux du service des étrangers,
 - * enveloppe relative à l'organisation des élections,
- les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction.
- les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État (fonctionnement) dans le département au profit des collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQUET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme BOURRAT, chef du bureau des migrations et de l'intégration, Mme LIMBERT, chef du bureau de la réglementation générale et des élections et Mme PINARD, chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, dans la limite de 1500 €.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à Mme Jocelyne VEROUIL, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des subventions de l'État (investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne VEROUIL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Valérie AUBRUN, chef du bureau de l'appui territorial.

Article 7 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié aux agents dont la liste figure en annexe 1, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Afif LAZRAK, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 8 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture de l'Indre et le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT) placé auprès du directeur régional des finances publiques de la région Centre et du Loiret, il est confié à Mme Lidia GILARDEAU, référent départemental CHORUS et approvisionneur NEMO, le soin d'accomplir, sous l'autorité de son chef de service, pour le compte et au nom de M. Afif LAZRAC, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- validation des expressions de besoins dans l'application ministérielle NEMO pour les programmes indiqués dans sa lettre de mission,
- saisie et transmission au moyen du module communication de Chorus formulaire de informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lidia GILARDEAU, sa délégation sera exercée par Mme Véronique HÉRAULT, référent départemental suppléant.

Article 9 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le module communication de Chorus formulaire, dans le cadre des procédures définies à l'article 8, délégation permanente est donnée à Mme Francine MALLET, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire.

Le Préfet

Thierry BONNIER

Annexe 1: liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 8)

Patrick AUBARD

Nathalie BAUCHET

Thierry BRISSET

Estelle COUVRAT

Laurence DUFOUR

Sylvie FARET-ROUSSEL

Emmanuelle FOUQUET

Sophie GABLIN

Sophia GARCIA

Lidia GILARDEAU

Christine GRUGEAX

Élodie HÉRAULT

Véronique HÉRAULT

Jean-Michel FIDANZI

Francine MALLET

Samuel NOIRTAULT

Patricia PIATTE

Pascal PETIT

Aurore SAUPIC

Annexe 2 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)
ALAPETITE Delphine	300 €	13000 €	non
BONNIER Thierry	1500 €	10000 €	non
BRISSET Thierry	300 €	1000 €	non
CARTELIER Béatrice	1500 €	13000 €	non
COTTON Sandrine	1500 €	6500 €	non
DESSORT Laurent	1500 €	16500 €	non
DUMAY Patrick	500 €	7000 €	non
GABLIN Sophie (FLORENCE)	800 €	4000 €	non
GARCIA Sophia	8 00 €	20000 €	oui
GILLARD Jean-Luc	1000 €	9500 €	non
GUION Nathalie	500 €	4000 €	non
HERAULT Elodie	800,00 €	10000 €	oui
LAZRAK Afif	1500 €	4500 €	non
MALLET Francine	1000 €	10500 €	non
MOUGET Bruno	1500 €	4600 €	non
PAIN Joël	700 €	20000 €	non

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-007

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de
signature à M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du
Cabinet



PREFET DE L'INDRE

**Direction du développement local
et de l'environnement**
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C. Palancher

ARRÊTÉ du 12 NOV. 2018
portant délégation de signature à Monsieur Bruno MOUGET,
Directeur des Services du Cabinet

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence et du décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la même loi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAC en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 17/2123/A du 6 décembre 2017 portant mutation, nomination et détachement de M. Bruno MOUGET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel n° 18/1852-A du 25 octobre 2018 portant affectation de M. Jean-Michel COURTAY, attaché d'administration de l'Etat à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010, nommant Mme Anne-Marie YVERNAULT chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013332-0002 du 28 novembre 2013 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les Immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu les nominations de Mme Lidia GILARDEAU, en qualité de référent départemental CHORUS et de Mme Véronique HERAULT, suppléante du référent départemental CHORUS, le 19 décembre 2013 ;

Vu la lettre de M. le Préfet nommant Mme Cécile BIGUE en tant que chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle à partir du 3 avril 2017 ;

Vu le courrier de M. le Préfet nommant Mme Aline CARRAT en tant qu'adjoint au chef de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle à partir du 3 avril 2017 ;

Vu la lettre de M. le Préfet nommant M. Bruno RAYMONDEAU en tant que chef du bureau, de l'ordre public et de la prévention de la délinquance, à compter du 2 octobre 2017 ;

Vu la lettre de Mme le Secrétaire Général du 6 avril 2017 nommant M. Dominique MERY, en tant qu'adjoint au chef de bureau du Cabinet et chargé de mission de lutte contre la radicalisation violente et la prévention de la délinquance, à compter du 8 janvier 2018 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer tous actes et correspondances relevant des domaines de compétences de sa direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet, délégation de signature est donnée à M. Bruno MOUGET à l'effet de signer tous les arrêtés et les décisions relatifs à la mise en œuvre de l'état d'urgence, et notamment les arrêtés de perquisitions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, délégation de signature est donnée à M. Bruno MOUGET à l'effet de signer tous arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n°

2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, délégation de signature est donnée à M. Bruno MOUGET à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines, requêtes en 1ère instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et notamment :

- les arrêtés préfectoraux portant refus de séjour avec obligation de quitter le territoire français, éventuellement assortis d'une interdiction administrative de retour,
- les arrêtés de reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière,
- les décisions de remise et de réadmission à des autorités étrangères,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les arrêtés d'assignation à résidence,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et de maintien en rétention,
- les saisines du juge des libertés et de la détention demandant une prolongation ou un maintien en rétention ainsi que les saisines et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- les arrêtés préfectoraux d'expulsion et les décisions fixant le pays de renvoi,
- les arrêtés portant interdiction de retour.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, M. MOUGET est également autorisé à signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives se rapportant aux affaires du ressort de la direction de la citoyenneté et de la légalité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno MOUGET, à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour les centres de coût « Direction des Services du Cabinet » :

- engagement des crédits du ministère de l'Intérieur (sécurité civile - BOP 161).
- engagement des crédits du ministère de l'Intérieur (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - BOP 216)
- engagement des crédits du ministère de l'Intérieur (administration territoriale - BOP 307),
- engagement des crédits du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer (prévention des risques - BOP 181).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MOUGET, délégation de signature est donnée à :

1) M. Bruno RAYMONDEAU, chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance (BOPPD), à l'effet de signer les documents se rapportant à l'engagement des crédits et à la liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1 500 €, pour les attributions qui relèvent de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno RAYMONDEAU, sa délégation sera exercée par M. Dominique MERY, adjoint au chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance.

2) Mme Cécile BIGUE, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI), à l'effet de signer les documents se rapportant à l'engagement des crédits et à la liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1 500 €, pour les attributions qui relèvent de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BIGUE, sa délégation sera exercée par Mme Aline CARRAT, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MOUGET, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie YVERNAULT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- convocations aux réunions, procès-verbaux et courriers de notification des avis de la sous-commission départementale de sécurité et de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Châteauroux,
- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer (information préventive des populations - BOP 181) et du ministère de l'Intérieur, (préparation d'exercices - BOP 307) dans la limite de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme YVERNAULT, sa délégation sera exercée par M. Jean-Michel COURTAY, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MOUGET, délégation de signature est donnée à M. Bruno RAYMONDEAU, chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance (BOPPD), à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- les décisions de suspension ou le maintien de la suspension du permis de conduire dans les cas prévus aux articles R 221-13-II et R 221-14-II du code de la route,
- les suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (3 F),
- les interdictions temporaires immédiates de conduire en France (3 E),
- les suspensions provisoires du permis de conduire (1 F),
- les interdictions temporaires de conduire en France (1 E),
- les interdictions de délivrance d'un permis de conduire (réf. 58),
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44),
- les récépissés de certificat de conduite (réf. 43),
- les reconstitutions de points du permis de conduire (réf. 47).
- les mesures administratives consécutives à un examen médical (Réf. 61), à partir du 1^{er} décembre 2017,
- les décisions de prescription d'examen médical au titre des articles R 221-13-I et R 221-14-I du code de la route, à partir du 1^{er} décembre 2017.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno RAYMONDEAU, sa délégation sera exercée par M. Dominique MERY, adjoint au chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance.

Article 9 : M. Bruno RAYMONDEAU, Mme Anne-Marie YVERNAULT, Mme Cécile BIGUE, M. Dominique MERY, M. Jean-Michel COURTAY, et Mme CARRAT sont également autorisés à signer :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires nationaux et européens, au président du Conseil départemental, aux conseillers départementaux, aux maires et au président de Châteauroux Métropole, au procureur de la République,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 10 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié à certains agents, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Bruno MOUGET, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 11 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle NEMO, les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer seront signés par M. Bruno MOUGET et Mme Lidia GILARDEAU, référent départemental CHORUS et approvisionneur NEMO, en assurera la transmission au Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lidia GILARDEAU, Mme Véronique HÉRAULT, référent départemental suppléant, assurera cette transmission.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER

Annexe 1 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 9) :

- Dominique MERY
- Nathalie GUION

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-028

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ 12 NOV. 2018
portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE,
Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Centre-Val de Loire

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée pour le département de l'Indre, à M. Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DREAL, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du Conseil départemental qui sont réservées à la signature personnelle du Préfet et des circulaires adressées aux maires du département.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL :

I – Contrôle des véhicules automobiles

- Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié).

II – Équipement sous pression - canalisation

1°) Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret du 2 mai 2012), et les canalisations de vapeur et d'eau surchauffée (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943) et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

III - Sous-Sol (mines et carrières)

1°) Mesures d'urgence en application des articles L342-2, L342-3, L342-4, L152-1 et L175-3 du Code minier.

2°) Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

2.1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives) ;

2.2°) - Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1148 du 16 novembre 1964 ;

2.3°) - Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;

2.4°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;

2.5°) - Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

IV – Énergie

1°) Approbation des projets d'ouvrages de transport et distribution d'électricité :

- Les instructions et décisions, relatives aux articles 4 et 5 (approbation des projets d'ouvrages électriques) du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié ;
- Les instructions relatives à l'article 24 (ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité) du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié.
- Les décisions relatives à l'article 24 (ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité) du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié, à l'exception des projets d'ouvrages électriques internes aux parcs éoliens.

2°) - Instructions des demandes d'utilité publique pour les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité (décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié)

3°) Certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité

- La recevabilité des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié) ;
- La délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié), à l'exception des installations utilisant l'énergie mécanique du vent.

V – Environnement

1°) Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

2°) Contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus aux articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

3°) Décisions et correspondances prises en application du règlement européen n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception des demandes relatives à des déchets en provenance ou à destination d'installations classées relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

4°) pour les documents d'urbanisme visés à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme pour lesquels le préfet de département est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement selon l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

4.1°) pour les documents d'urbanisme relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme :

- les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues,

4.2°) pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

- les accusés de réception des demandes,
- les saisines des autorités pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.

5°) pour les plans, schémas, programmes et autres documents de planification visés à l'article R.122-17 du code de l'environnement pour lesquels le préfet de département est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement selon cet article :

5.1°) pour les plans, schémas, programmes et autres documents de planification relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.122-17 du code de l'environnement:

- les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues,

5.2°) pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-21 du code de l'environnement :

- les accusés de réception des demandes,
- les saisines des autorités pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

Article 4 : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Christophe CHASSANDE peut subdéléguer sa signature pour toutes les décisions énumérées à l'article 2 ci-avant. Cette décision de subdélégation sera publiée sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-025

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de
signature à M. Denis BORDE, Directeur
interdépartemental des routes centre-ouest



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ 12 NOV. 2018
portant délégation de signature à M. Denis BORDE,
Directeur interdépartemental des routes Centre Ouest

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre Ouest ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015, nommant M. Denis BORDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de l'Indre à la direction interdépartementale des routes Centre Ouest ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. : Délégation de signature est donnée à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département de l'Indre :

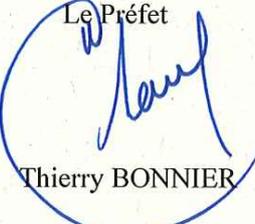
A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
- Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
- Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
- Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
- Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
- Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
- Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
- Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
- Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
- Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs 	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 Avis du Préfet : 5.1 - sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2 - sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3 - sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national	Code de la route Art R 411-8
6 Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 Autorisations : circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express.	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale	Code de l'urbanisme Art R. 421.15
10 Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route 	
11 Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991

12 Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
C) AFFAIRES GENERALES	
– Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
– Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2. : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, M. Denis BORDE peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée au Préfet et publiée sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

ARTICLE 3. : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs »..

Le Préfet

 Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-027

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Fabrice MORIO, Directeur Régional des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire



PRÉFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative

ARRÊTÉ du 12 NOV. 2018

**portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO
Directeur Régional des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, et notamment son article 14 ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Culture en date du 27 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Fabrice MORIO, inspecteur et conseiller hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de Directeur régional des affaires culturelles pour la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2018;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, Directeur régional des affaires culturelles Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, à compter du 1er septembre 2018, pour les matières et les actes ci-après énumérés, y compris ceux pris suite à un recours gracieux :

1°) les décisions d'autorisation prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire ;

2°) les décisions d'autorisation spéciale de travaux ne nécessitant pas de permis de construire ou de déclaration préalable, en application de l'article L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement et les décisions d'autorisation exigées en application des articles R.341-9 à R.341-11 du même code.

Une copie des autorisations mentionnées ci-dessus sera transmise à M. le Préfet.

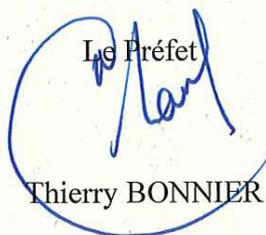
Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Fabrice MORIO, Directeur régional des affaires culturelles Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, à compter du 1er septembre 2018, tous actes et documents liés à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, conformément au décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 susvisé et notamment son article 3 relatif à l'application des réglementations urbaines, à la qualité des projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux et à la promotion de la qualité architecturale.

Article 3 : Sont exclus de la délégation de signature :

- les décisions de refus des autorisations mentionnées dans l'article 1er ;
- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 4 : En sa qualité de Directeur régional des affaires culturelles Centre-Val de Loire, Monsieur Fabrice MORIO peut, dans les conditions prévues par le III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par l'article 27 du décret du 16 février 2010 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et le Directeur régional des affaires culturelles Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, dans la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-023

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Frank MORDACQ, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ n° **du 12 NOV. 2018**
portant délégation de signature à M. Frank MORDACQ, Directeur régional
des Finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Frank MORDACQ, Directeur régional des Finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36 019 CHATEAUROUX CEDEX – tél : 02.54.29.50.00
Site Internet : www.indre.gouv.fr

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Frank MORDACQ, Directeur régional des Finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Indre.

Article 2 - M. Frank MORDACQ, Directeur régional des Finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Indre, par arrêté de subdélégation qui devra être transmis au Préfet de l'Indre aux fins de publication sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique «recueil des actes administratifs».

Article 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-008

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité



PREFET DE L'INDRE

**Direction du développement local
et de l'environnement**
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ du 12 NOV. 2018
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe PICQUET,
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/0301/A du 10 mars 2017, portant mutation et détachement de M. Jean-Christophe PICQUET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} mars 2017 à la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté n°17/2123/A du 6 décembre 2017 du Ministre de l'Intérieur, portant mutation, nomination et détachement de M. Bruno MOUGET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 nommant Mme Sylvie BOURRAT, chef du bureau de la nationalité à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex
Tel : 02 54 29 50 00 Site internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 nommant Mme Sylvie PINARD, chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 nommant M. Jean-Michel FIDANZI en tant qu'adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-04-06-004 en date du 6 avril 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la décision du Secrétaire Général de la préfecture du 5 avril 2012 nommant Mme Sylvie FARET-ROUSSEL en tant qu'adjointe au chef du bureau de l'administration générale et des élections à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Vu la décision du Préfet du 2 janvier 2013 affectant Mme Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1^{er} février 2013 ;

Vu la décision du Secrétaire Général de la préfecture du 6 avril 2017 nommant Mme Florence ALLOUIS en tant qu'adjointe au chef de bureau des migrations et de l'intégration ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe PICQUET, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

I - POUR L'ENSEMBLE DE LA DIRECTION :

- les correspondances courantes,
- les accusés de réception, les récépissés,
- les notifications d'arrêtés.

II - BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE, CONTROLE BUDGETAIRE ET DE L' INTERCOMMUNALITE :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux Conseillers départementaux et aux maires,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception,
- les documents administratifs courants,

- les visas des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet de l'ensemble des collectivités territoriales et des associations syndicales autorisées de l'arrondissement chef-lieu.

III - BUREAU DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION :

1° - Etat-civil :

- les décisions de délivrance des passeports urgents,
- les notifications d'opposition à sortie du territoire.

2° - Étrangers :

- les prolongations de visas et les visas de retour pour les étrangers,
- les visas de régularisations,
- les sauf-conduits et laissez-passer,
- les titres de voyage des étrangers,
- les autorisations de sortie du territoire (liste collective pour les ressortissants étrangers),
- les titres de séjour des étrangers et les récépissés,
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les titres d'identité républicains,
- les notifications administratives des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire, de reconduite à la frontière, de réadmission dans le cadre des accords Schengen et Dublin et d'assignation à résidence,
- les notifications administratives portant offre de l'aide au retour,
- les notifications de décrets d'opposition à l'acquisition de la nationalité française,
- les décisions relatives à la délivrance des cartes de résidents,
- les décisions relatives au regroupement familial
- les certificats de dépôt d'une demande d'échange de permis étranger
- les notifications des décisions de refus des demandes d'échange de permis étranger au motif d'incomplétude du dossier, de l'absence d'échange avec le pays dont le titre est issu et de tardiveté de la demande.

IV - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS :

1° - Élections :

- les récépissés de déclaration des candidats aux élections professionnelles,
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures aux élections politiques.

2° - Réglementation des professions :

- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les agréments des gardes particuliers et les arrêtés justifiant leur aptitude professionnelle,
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- les autorisations d'exercer la profession d'exploitant de voiture de petite remise,
- les cartes professionnelles de conducteur de voitures de transport avec chauffeur
- les validations des attestations d'aptitude à la conduite de véhicules (« carte jaune »)

3° - Réglementation générale :

- les récépissés de déclaration d'associations,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger et les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal,
- les déclarations de ball-traps,
- les récépissés de déclaration des combats de boxe,
- les récépissés de déclaration des manifestations sportives hors compétition se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives motorisées sur circuit homologué,
- la consultation des services en matière de manifestations sportives,
- les récépissés de déclaration d'organisation des courses hippiques et du pari mutuel,
- les biens vacants et sans maître,
- la délivrance de cartes de guide conférencier,
- les lâchers de ballon,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, M. Jean-Christophe PICQUET est autorisé à signer, pour les manifestations se déroulant intégralement dans l'arrondissement de Châteauroux, les arrêtés autorisant :

- l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
- les manifestations sportives (compétitions) se déroulant en totalité ou en partie sur les voies publiques à la circulation (courses automobiles, cyclistes...),
- les arrêtés autorisant la surveillance de la voie publique.

4° - Missions de proximité relatives à la circulation routière :

- les autorisations de destruction ou de remise au service des domaines pour aliénation des véhicules abandonnés en fourrière,
- le cas échéant, les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, ainsi que la main-levée de ces décisions,
- les habilitations et agrément des professionnels de l'automobile et autres, partenaires du SIV,
- les cartes professionnelles de moniteur d'auto-école,
- les décisions d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière,
- les décisions d'autorisation temporaires et restrictives d'exercer l'enseignement de la conduite,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière,
- les récépissés de déclaration des centres psychotechniques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAK, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, délégation est donnée à M. Bruno MOUGET, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions,

documents et correspondances administratives se rapportant aux affaires du ressort de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Afif LAZRAK et de M. Bruno MOUGET, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe PICQUET, directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer les saisines et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

a) Mme Sylvie PINARD, chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service : les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les visas des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet de l'ensemble des collectivités territoriales et des associations syndicales autorisées de l'arrondissement chef-lieu.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PICQUET et de Mme Sylvie PINARD, la délégation sera exercée par Monsieur Jean-Michel FIDANZI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité .

b) Mme Sylvie BOURRAT, chef du bureau des migrations et de l'intégration, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

- les autorisations de sortie du territoire (liste collective pour les ressortissants étrangers),
- les notifications d'opposition à sortie du territoire,
- les prolongations de visas et visas de retour pour les étrangers,
- les visas de régularisation,
- les sauf-conduits et les laissez-passer,
- les titres de voyage des étrangers,
- les titres de séjour des étrangers et les récépissés,
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les titres d'identité républicains,
- les notifications administratives portant offre de l'aide au retour,
- les notifications des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire, de reconduite à la frontière et de réadmission dans le cadre des accords Schengen et Dublin et d'assignation à résidence,
- les notifications de décrets d'opposition à l'acquisition de la nationalité française,
- les bordereaux de transmission des cartes en fabrication,
- les certificats de dépôt d'une demande d'échange de permis étranger,
- les notifications des décisions de refus des demandes d'échange de permis étranger au motif d'incomplétude du dossier ou de l'absence d'échange avec le pays dont le titre est issu et de tardiveté de la demande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PICQUET et de Mme Sylvie BOURRAT, la délégation sera exercée par Mme Florence ALLOUIS, son adjointe.

c) Mme Christine LIMBERT, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

- les récépissés de déclaration d'associations,

- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures aux élections politiques,
- les récépissés de déclaration des candidats aux élections professionnelles,
- les récépissés de déclaration des manifestations sportives hors compétition se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives motorisées sur circuit homologué,
- la consultation des services en matière de manifestations sportives,
- les récépissés de déclaration d'organisation des courses hippiques et du pari mutuel,
- les récépissés de déclaration des combats de boxe,
- les validations des attestations d'aptitude à la conduite de véhicules (« carte jaune »),
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- les cartes professionnelles de conducteur de voitures de transport avec chauffeur,
- les attestations pour la conduite d'une voiture de petite remise,
- les lâchers de ballons,
- les autorisations de destruction ou de remise au service des domaines pour aliénation des véhicules abandonnés en fourrière,
- les cartes professionnelles de moniteur d'auto-école,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- les récépissés de déclaration des centres psychotechniques,
- les déclarations de ball-trap,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- les autorisations de transports de corps à l'étranger,
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PICQUET et de Mme Christine LIMBERT, la délégation sera exercée par Mme Sylvie FARET-ROUSSEL, adjointe au chef de bureau de la réglementation générale et des élections.

Article 4 : Tous les chefs de bureau peuvent signer, chacun en ce qui concerne ses attributions, les correspondances administratives courantes n'emportant pas décision.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés.

La Préfet

 Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-024

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de
signature à M. Michel CASSAGNE, Directeur
Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre et chef de
la circonscription de CHATEAUROUX



PREFET DE L'INDRE

**Direction du développement local
et de l'environnement**
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRETE du 12 NOV. 2018
portant délégation de signature à Monsieur Michel CASSAGNE,
Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Indre
et chef de la circonscription de Châteauroux

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel DRCP/ARH/CR n° 353 en date du 22 mars 2018 portant nomination de M. Michel CASSAGNE, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de Châteauroux, à compter du 4 juin 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex - Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel CASSAGNE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, en matière disciplinaire à l'effet de signer les sanctions du premier groupe, concernant les agents de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) appartenant au corps d'encadrement et d'application et au corps des personnels administratifs et scientifiques de catégorie C.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel CASSAGNE, en matière de remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques, à l'effet de signer les conventions types concernant le remboursement de ces dépenses.

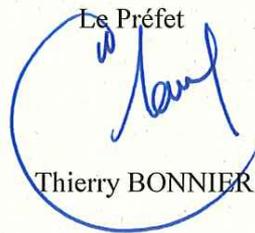
Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Michel CASSAGNE à l'effet de signer tous bons de commande concernant ses services, tous états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives d'un montant inférieur à 25 000 € TTC par commande relative au fonctionnement des services de la DDSP de l'Indre.

Article 4 : En zone police, délégation permanente de signature est donnée à M. Michel CASSAGNE, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, ainsi que la main-levée de ces décisions.

Article 5 : Une copie de chaque dossier d'immobilisation et de mise en fourrière sera transmise pour information au Préfet de l'Indre, Direction des Services du Cabinet, Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance (BOPPD).

Article 6 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 sus-visé, M. Michel CASSAGNE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet, signé par le délégataire et publié sur le site des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-026

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTE 12 NOV. 2018
donnant délégation de signature à Monsieur Patrice GRELICHE,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAC en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 mars 2013 et 1^{er} mars 2018 nommant M Patrice GRELICHE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée pour le département de l'Indre, à Monsieur Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DIRECCTE, énumérées dans le tableau ci-dessous, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du Conseil départemental qui sont réservées à la signature personnelle du Préfet, ainsi que des circulaires adressées aux maires du département.

	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	METROLOGIE	
TYPES DE DECISIONS	Attributions de marque d'identification Agrément d'organisme de vérification périodique Retrait et suspension d'agrément Agrément d'installateur de chronotachygraphes Aménagement réglementaire ; Police du parc et du marché	Décret 2001-387 du 3/05/2001 Arrêté ministériel du 31/12/2001

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29

	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
	E – AGENCES DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Art. 20 Loi 92-975 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA

	I – PLACEMENT AU PAIR	
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires « Aides familiales »	Accord européen du 24/11/1969 Décret n°71-797 du 20/09/1971
	J – EMPLOI	
J-1	Attribution de l'allocation spécifique de l'activité partielle Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-51
J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
J-4	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : 1°Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s'y rattachent 2°Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité et correspondances qui s'y rattachent.	Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
J-5	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
J-6	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
J-7	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008

J-8	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-9	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 – Décret du 20/02/2002
J-10	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
J-11	Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - Au PACEA - aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais - à la « garantie jeunes »	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à 6 Art. L.5134-100 et -L.5134-101 Circulaire N°2005-20 du 04/05/2005 Loi du 08/08/2016 article 46 – Décret du 23/12/2016
J-12	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J-13	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2, R5132-4 et R5132-47 Art. R.5132-44, L.5132-45 et L.5132-47
J-14	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 R5134-3 et R5134-29
J-15	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-16	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
J-17	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L.3332-17-1 Art. R.3332-21-3
	K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
K-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
K-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14

	L – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
L-1	Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-2	VAE - Recevabilité VAE - Gestion des conventions	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Loi N° 2014-288 du 5 mars 2014 Article L6412-2G (+code educ. nationale)
	M – OBLIGATION D’EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
M-1	Agrément des accords de groupe, d’entreprise ou d’établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	N – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Subvention d’installation d’un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Aides financières en faveur de l’insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-3	Conventionnement d’organismes assurant une action d’insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N-4	Conventionnement d’aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi N° 2005-102 du 11-/02/2005 et décret 13/02/2006 Loi N° 2011-901 du 28 juillet 2011
O	O – CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES RELEVANT DES DISPOSITIONS DU CODE DU TOURISME	
	1) Décisions relatives au classement, y compris les renouvellements, des hébergements touristiques marchands et correspondances qui s’y rattachent ; 2) Sanctions administratives et correspondances qui s’y rattachent.	Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, Circulaire 1399 du 18 octobre 2011 relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE Titre I à titre III du livre III du code du tourisme
P	P – CONCURRENCE	
	Contrats de vente écrits de produits agricoles rendus obligatoires : prononcé de l’amende administrative prévue par l’article L 631-25 du code rural et de la pêche maritime.	Art. L 631-24 du code rural et de la pêche maritime

Article 2 : Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions et en application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Indre, par un arrêté qui devra lui être préalablement transmis pour agrément.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, l'arrêté sera publié sur le site des services de l'État dans l'Indre.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-030

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Patrick DREIER, Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre



PREFET DE L'INDRE

**Direction du développement local
et de l'environnement**
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ 12 NOV. 2018
portant délégation de signature à Monsieur Patrick DREIER,
Directeur du service départemental de l'Office national
des anciens combattants et victimes de guerre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, plus spécialement les dispositions fixant le caractère juridique, les attributions, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2003-167 du 28 février 2003 modifié, pris pour l'application de l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2002 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre des anciens combattants du 21 juillet 1982 portant nomination de M. Patrick DREIER en qualité de directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DREIER, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer tous actes dans le cadre de ses attributions et compétences visées ci-après :

I - ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE LIÉE à la QUALITÉ de RESSORTISSANT de L'OFFICE NATIONAL des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE et à la POSSESSION de TITRES ou de DROITS RELEVANT de la COMPÉTENCE des MINISTRES en CHARGE des ARMÉES et des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE :

- Accueil, renseignements, assistance administrative des ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- Gestion de l'ensemble des correspondances du service départemental,
- Information concernant les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les soins médicaux gratuits, l'appareillage, les titres de déportés et internés, résistants et politiques, de prisonnier du Viêt-Minh, la carte d'évadé, la mention « mort pour la France », les sépultures militaires ; transmission de ces demandes aux divers opérateurs qui en assurent le traitement,
- Animation et coordination de l'organisation des collectes du Bleuet de France,
- Immatriculation à la sécurité sociale des pensionnés « guerre » ou « hors guerre » qui ne le sont pas à un autre titre,
- Octroi des congés annuels et des congés de maladie des personnels titulaires et contractuels du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

II - ACTION SOCIALE de l'OFFICE NATIONAL des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE pour ses RESSORTISSANTS :

- Action sociale individuelle : aides, participations financières, colis de douceurs aux ressortissants hospitalisés ou séjournant dans des établissements pour personnes âgées dépendantes à l'époque du 11 novembre, avances remboursables et prêts sociaux,
- Informations et renseignements concernant la rééducation, la reconversion et la formation professionnelles,
- Informations et renseignements concernant l'admission dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, plus particulièrement les établissements bénéficiant du label « Bleuet de France »,
- Pupilles de la Nation : patronage et protection, aides et subventions d'études, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des pupilles confiés, le cas échéant, à la garde du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, prêts pour première installation ou raisons professionnelles.

III - CARTES, TITRES, STATUTS et DIPLOMES

1) Instruction et délivrance de cartes, titres et diplômes :

- Carte de ressortissant(e) de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,

- Diplôme d'honneur de porte-drapeau,

- Carte d'invalidité portant priorité et réduction sur les chemins de fer et carte de stationnement pour personne handicapée, concernant les pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

- Duplicatas des cartes, titres et diplômes précités ou de ceux que le service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre délivrait jusqu'au 31 décembre 2009.

2) Instruction des cartes et titres délivrés, depuis le 1er janvier 2010, par le directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre :

- Carte du combattant pour tous les conflits, opérations ou missions y ouvrant droit,

- Carte de combattant volontaire de la Résistance et attestation de durée de services dans la Résistance,

- Carte de réfractaire,

- Titre de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi, en territoire français annexé par l'ennemi ; carte de personne contrainte au travail en pays ennemi, victime du travail forcé en Allemagne nazie ;

- Titre de reconnaissance de la Nation pour tous les conflits, opérations ou missions y ouvrant droit.

IV - AVANTAGES DIVERS

- Certification de l'ouverture du droit à la retraite du combattant pour les titulaires de la carte du combattant,

- Certification de l'ouverture du droit à la retraite mutualiste pour les titulaires de la carte du combattant et du titre de reconnaissance de la Nation,

- Instruction des dispositifs concernant les rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie, leurs conjoints ou ex-conjoints survivants non remariés âgés d'au moins soixante ans et leurs familles, plus particulièrement les demandes de l'allocation de reconnaissance prévue par le décret n° 2003-167 du 28 février 2003 modifié pris pour l'application de l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2002.

V - COMMISSIONS, RELATIONS PUBLIQUES, PARTENARIAT ASSOCIATIF, ACTIVITÉS de MÉMOIRE des GUERRES et CONFLITS CONTEMPORAINS

- Secrétariat des réunions du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ainsi que de ses formations spécialisées chargées de la mémoire, de la solidarité et de donner un avis sur la délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau,

- Relations et partenariat avec les associations départementales d'anciens combattants et victimes de guerre,

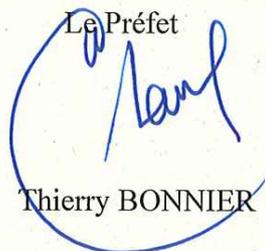
- Animation des commissions et groupes de travail en relation avec l'activité de mémoire des guerres et conflits contemporains.

Article 2 - M. Patrick DREIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cet arrêté prend la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet et devra être publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 3 - Ne font l'objet d'aucune délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires, à l'exception de l'arrêté de subdélégation de signature,
- les décisions d'attribution et de rejet de la carte de stationnement pour personne handicapée et du diplôme d'honneur de porte-drapeau,
- les correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers départementaux et régionaux, le président de Châteauroux Métropole,
- les circulaires aux maires,
- la désignation des membres des commissions.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et le Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-019

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Philippe FOURY, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)



PREFET DE L'INDRE

**Direction du développement local
et de l'environnement**
Cellule de la coordination administrative

ARRÊTÉ du 12 NOV. 2018
portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURY,
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
(DDCSPP) de l'Indre,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de
responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'état, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'état en matières de prescription quadriennale ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 31 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2018 portant nomination de M. Philippe FOURY, administrateur territorial, en qualité de Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre à compter du 1^{er} septembre 2018;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. FOURY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) des Budgets Opérationnels de Programme suivants :

- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- BOP 134 : développement des entreprises et régulations
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes ,
- BOP 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion

- des opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de BOP
- des ordres de réquisition du comptable public
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Philippe FOURY, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires des créances sur l'État, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers, sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe FOURY à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de RUO des budgets opérationnels de programmes cités à l'article 1.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Philippe FOURY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs fonctionnaires et agents placés sous son autorité, par une décision dont il rend compte au Préfet avant sa mise en application.

Cette décision sera publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique «recueil des actes administratifs».

Article 5 : Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 € TTC, seront soumises à l'avis du Préfet avant engagement, à l'exception des dépenses de fourniture de bureau, de papier, de mobilier et informatiques.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, en tant que RUO des BOP cités à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-018

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Philippe FOURY, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre



PRÉFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative

ARRÊTÉ du 12 NOV. 2018
portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURY
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations de l'Indre

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code pénal ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2006-396 modifiée pour l'égalité des chances ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2018 portant nomination de M. Philippe FOURY, administrateur territorial, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe FOURY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'effet de signer :

- toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires, aux présidents et aux membres du conseil régional et du conseil général, des circulaires et instructions adressées aux maires du département, aux administrations centrales lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou au fonctionnement du service, des mémoires en défense adressés au tribunal administratif, des déclinatoires de compétence, des communiqués de presse et des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de l'État
- tous documents et décisions dans les domaines d'activités énumérés ci-après

CHAPITRE I - GESTION DES PERSONNELS, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET BUDGET

1. Dispositions communes à tous les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations :

- a) octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié
- b) octroi et renouvellement des congés de maladies, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée
- c) autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique
- d) retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
- e) utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
- f) octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical
- g) avertissement et blâme
- h) exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
- i) établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État
- j) imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail

- k) congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics

Les décisions prises sur le fondement du c) ci-dessus, qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celle prise sur le fondement du d) ci-dessus sont soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés

Les autres décisions sont transmises pour information à ce ou ces directeurs

2. Décisions relatives aux fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et gérés administrativement par le ministre chargé de la santé, le ministre chargé de la jeunesse, le ministre chargé des affaires sociales et le ministre chargé des sports, :

- a) aux disponibilités de droit et d'office, sauf pour les administrateurs civils
- b) aux congés prévus aux 6° à 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 susvisée
- c) au congé de présence parentale
- d) au congé parental
- e) à la réintégration, après les congés mentionnés aux b) et c) du présent article, dans les mêmes services, sans changement de département
- f) aux autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
- g) à l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation
- h) à l'accomplissement du service national et des périodes d'activités dans la réserve

3. Décisions relatives aux agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et gérés administrativement par le ministre chargé de la santé, le ministre chargé de la jeunesse, le ministre chargé des affaires sociales et le ministre chargé des sports :

- a) à l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation
- b) aux congés pour bilan de compétence
- c) aux congés pour validation des acquis de l'expérience
- d) aux congés pour formation professionnelle
- e) aux congés pour formation syndicale
- f) aux congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse
- g) aux congés de représentation
- h) aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- i) aux autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
- j) au licenciement durant la période d'essai

4. Administration générale et budget :

- a) fixation du règlement intérieur, de l'aménagement local du temps de travail et de l'organisation
- b) délivrance des ordres de mission aux agents de la DDCSPP
- c) commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations
- d) gestion des locaux et des biens affectés à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- e) signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers

CHAPITRE II - POLITIQUES DE PROTECTION DE LA POPULATION

1. Décisions individuelles prévues par :

a) En ce qui concerne la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires concernant des animaux, des aliments pour animaux ou des denrées alimentaires d'origine animale :

- Les articles L. 201-3 et L. 201-9 et 10 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la collecte, à la prévention, à la surveillance ou à la lutte relatives aux dangers sanitaires
- L'article L. 201-4 du code rural et de la pêche maritime relatif à la prise de mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relatives aux dangers sanitaires
- l'article L.201-5 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réquisition de moyens et la restriction de circulation
- L'article L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime relatif à la délégation de tâches particulières de contrôles prévus aux titres Ier, II du II du code à des organismes à vocation sanitaire, à des organismes vétérinaires à vocation technique ou à des organismes ou catégories d'organismes présentant des garanties de compétence, d'indépendance et d'impartialité
- Les articles L. 203-1 à 11 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'habilitation et au mandatement des vétérinaires sanitaires
- Les articles L. 206-2, R. 206-1 et 2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux suspensions et retraits d'agrément ou de certificat de capacité ainsi qu'à la mise en demeure et à la suspension de l'activité

b) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- Les articles L. 231-1 et R.231-1-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux contrôles auxquels il doit être procédé dans le cadre de la législation sur l'hygiène alimentaire et aux règles sanitaires applicables aux exploitants du secteur alimentaire, du secteur des sous-produits animaux et du secteur de l'alimentation animale.
- L'article L. 231-2 du code rural et de la pêche maritime relatif aux agents habilités à effectuer les contrôles mentionnés à l'article L 231-1.
- Les articles D.231-3-1 à D.231-3-6 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'autorisation de participation au contrôle officiel de la viande de volailles et de lagomorphes.
- Les articles L.232-1 et R.232-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la destruction, au retrait et au rappel de produits.
- L'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime et les articles L.521-5 et L.521-6 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités.
- L'article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application.
- Les articles R.233-4 et R.233-5 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la déclaration des établissements.
- Les articles D.233-14 à D.233-18 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des établissements d'abattage.
- Les arrêtés pris en application de l'article R 231-16 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine
- L'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments

c) En ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- Les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L. 221-1, L. 221-2, du code rural et de la pêche maritime fixant les mesures applicables aux maladies animales
- Les articles L.223-4 à L.223-8 du code rural et de la pêche maritime sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses
- L'article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement
- L'arrêté ministériel modifié du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration

- La réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique en application de l'article L. 222-1 du code rural et de la pêche maritime
- L'arrêté ministériel modifié du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles
- Les articles L. 235-1 et L. 235-2 du code rural et de la pêche maritime concernant l'agrément et l'enregistrement des établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale
- Le règlement CE 1069/2009 art. 18 concernant l'autorisation de collecte de déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux
- L'article D. 211-3-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'établissement de la liste des vétérinaires susceptibles de réaliser l'évaluation comportementale des chiens dangereux
- L'article R. 211-9 du code rural et de la pêche maritime relatif à la délivrance du certificat de capacité au mordant
- Les articles R. 221-4 et L.241-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire
- Les articles R.222-1 à 3 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux règles générales pour la délivrance et au retrait des agréments sanitaires
- Les articles R. 223-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs aux mesures générales de lutte dans les foyers
- L'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département pour l'exécution des mesures relatives à l'ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique (procédure de réquisition)

d) En ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux : l'article L.212-8 à 10 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'identification des carnivores domestiques

e) En ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

- les articles L. 212-2, L. 211-6 en ce qui concerne les animaux de rente et L. 211-11, L. 211-14 et L. 211-17 pour les animaux dangereux et errants du code rural et de la pêche maritime
- Les articles L. 214-2 à L. 214-23, R. 217-17 et R. 214-33 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'élevage, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de chiens, de chats ou autres carnivores domestiques et textes pris en application
- L'article R.214-58 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux (réquisition de service)
- L'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'autorisation d'abattage sans étourdissement

f) En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive : les articles L.412-1, L.413-2 et L.413-3 du code de l'environnement concernant les activités soumises à autorisation et les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques

g) En ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire : les articles L.5143-3 et R.5143-1 à R.5143-4 du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme

h) En ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments : l'article L.232-2 du code rural et de la pêche maritime et les articles L.521-7, L.521-10, L.521-12 à L.521-16 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique

i) En ce qui concerne la mise en conformité d'une prestation de services non conforme à la réglementation : articles L.521-20 et L.523 du code de la consommation relatifs à la suspension de la prestation de services présentant un danger grave et immédiat

j) En ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale : les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8, L.226-9 et R.226-7 à 15 du code rural et de la pêche maritime, le Règlement CE N° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous produits animaux non destinés à la consommation ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de

détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales)

k) En ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire : les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 et L.236-10 du code rural et de la pêche maritime et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations

l) En ce qui concerne la délégation de tâches particulières de contrôle : les articles R.201-39 à 43 du code rural et de la pêche maritime,

La délégation de signature ainsi attribuée à M. Philippe FOURY s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

2. Actes et décisions se rapportant aux domaines suivants :

a) Tous les actes relatifs à la procédure de transaction pénale prévue par les articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et par les articles L.523-1 et R.523-1 à R.523-4 du code de la consommation

b) Toutes les opérations relatives au prélèvement, à l'analyse et à l'expertise des échantillons, prévues par les articles R.512-16, R.512-37 et R.512-38 du code de la consommation, notamment :

- Réception et enregistrement des procès-verbaux
- Conservation des échantillons prélevés
- Envoi aux laboratoires
- Mesures concernant les échantillons non fraudés
- Transmission aux parquets des dossiers concernant les échantillons présumés fraudés

c) Toutes mesures d'hygiène et de salubrité, telles que :

- Avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait (article 6 loi du 2/7/35 et article 18 du décret 771 du 21/5/55 modifié)
- Déclassement des V.Q.P.R.D : vins de qualité produits dans des régions déterminées (règlement C.E.E. 28.03 du 20/12/79 décret 72.309 du 21/4/72, article 7 P 2 modifié)
- Enregistrement et récépissé des déclarations d'installation :
 - o Fabricants de crèmes glacées et glaces (décret 49.438 du 29/3/49, article 10 modifié)
 - o Fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés (décret 64.949 du 9/9/64, article 5 modifié)
 - o Fabricants de laits destinés à la consommation humaine (décret 55.771 du 21/5/55 modifié, articles 5 et 11)
 - o Fabricants de lait stérilisé ou de lait aromatisé (arrêté ministériel du 26 mars 1956, article 1er)
 - o Fabricants et importateurs de denrées alimentaires et boissons destinées à une alimentation particulière (déclaration d'un nouveau produit) (décret n° 91-827 du 29/8/91 art. 8)
- Enregistrement et récépissé de déclaration d'activité par :
 - o Les importateurs et fabricants faisant professionnellement et habituellement commerce de produits et substances entrant dans la formulation des aliments composés et pour lesquels la teneur en éléments nuisibles doit être contrôlée (décret n° 86.1037 du 15/9/1985 modifié, article 13)
 - o Les personnes physiques ou morales qui fabriquent en vue de la vente et celles qui font commerce d'antibiotiques, coccidiostatiques et autres substances médicamenteuses et de facteurs de croissance, ainsi que des prémélanges ou aliments contenant ces additifs (article 7 du décret du 28 novembre 1973 modifié)
 - o Les personnes physiques ou morales qui vendent ou mettent à disposition du public certains appareils de bronzage à rayonnement ultraviolets (article 15 du décret 2013-1261 du 27 décembre 2013)
- Immatriculation :
 - o Des ateliers de découpe et d'emballage des fromages (décret 23/6/70, article 3 modifié)

- o Des fromageries (A.M. 21/4/54, article 1er).
 - Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu (décret 55.241 du 10/2/55, article 4 modifié)
 - Opérations relatives à la vinification et à la conservation du vin (article 3 décret 19/8/21 modifié)
 - Opérations relatives à l'exemption des opérateurs en matière de fruits et légumes : délivrance d'un certificat d'exemption (signature de l'acte d'engagement du contrôle de la qualité des fruits et légumes frais) Article 6 du règlement CEE n° 2251/92 du 29 juillet 1992 (J.O.C.E. du 4 août 1992)
- d) Dans le domaine de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce : lettres d'observations, rappels de réglementation ...
- e) Dans le domaine de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation ...
- f) Dans le domaine de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation...
- g) Dans le domaine de la sécurité des consommateurs relevant du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions...
- h) Dans le domaine des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subventions...
- i) Les arrêtés portant dérogation pour les tarifs des cantines scolaires ;
- j) Dans le domaine de la protection de l'environnement (domaine agricole et agro-alimentaire) :
- toutes correspondances administratives dans les limites fixées au premier alinéa du présent article ainsi que les documents comptables
 - les attestations de capacité pour les fluides frigorigènes ; les arrêtés préfectoraux d'autorisation ICPE
 - les arrêtés préfectoraux de mise en demeure ICPE
 - les arrêtés préfectoraux de suspension d'activité ICPE
 - les arrêtés préfectoraux de consignation ICPE
- k) Dans le domaine du tourisme :
- toutes correspondances administratives dans les limites fixées au premier alinéa du présent article
 - les attestations de dépôt de dossiers
 - les arrêtés préfectoraux de classement des offices de tourisme
 - la délivrance de carte de chauffeur de voiture de tourisme
 - les arrêtés de classement des communes touristiques
 - les arrêtés de classement des stations classées touristiques

CHAPITRE III - POLITIQUES RELATIVES A LA COHÉSION SOCIALE, A LA PRÉVENTION, A LA JEUNESSE, AUX SPORTS, A LA VIE ASSOCIATIVE ET A L'ÉDUCATION POPULAIRE, AUX DROITS DES FEMMES ET A L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

1. Jeunesse, sport, vie associative et éducation populaire, politique de la ville

- a) Délivrance des récépissés attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux prévue à l'article R 227-2 du code de l'action sociale et des familles
- b) Délivrance des récépissés de déclaration des séjours de vacances et des accueils de loisirs
- c) Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs et des groupements de jeunesse et d'éducation populaire
- d) Délivrance des récépissés de déclarations des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération les activités physiques et sportives et de la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 93-1035 du 31 août 1993

- e) Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport
- f) Délivrance des récépissés d'associations
- g) Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) :
 - Toutes correspondances administratives relatives au BNSSA, dans les limites fixées au premier alinéa du présent article
 - Arrêté fixant la composition du jury
 - Organisation des jurys d'examen
 - Délivrance des diplômes et des prorogations de diplômes
- h) Dérogations visées à l'article D.322-14 du code du sport
- i) Toutes correspondances administratives relatives au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA) :
 - Arrêté fixant la composition du jury
 - Organisation des jurys d'examen
 - Délivrance des diplômes et des prorogations de diplômes
 - Avis sur les stages pratiques en accueils collectifs de mineurs
 - Validation des dossiers d'aide financière à la formation BAFA et BAFD
- j) Suivi des politiques interministérielles éducatives (projets éducatifs locaux, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, ville vie vacances...)
- k) Mise en œuvre des politiques de jeunesse et relations avec les associations d'éducation populaire et de jeunesse
- l) Toutes correspondances administratives relatives aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, dont :
 - Arrêtés d'attribution des médailles de bronze
 - Propositions d'attributions des médailles d'or et d'argent
- m) tous les actes relevant des dispositions relatives au service civique
- n) politique de la ville : toutes les correspondances courantes, convocations et comptes-rendus de réunion relatifs aux actions d'animation de la politique de la ville, à la déclinaison des programmes spécifiques d'intervention en faveur des quartiers urbains fragiles et à la mise en œuvre des dispositifs contractuels

2. Cohésion sociale

- a) Toutes correspondances relatives au comité médical départemental (concernant les agents des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière) et à la commission départementale de réforme (concernant les agents des fonctions publiques de l'Etat et hospitalière) ainsi que les procès-verbaux de la commission de réforme et les notes d'honoraires des médecins experts menées dans le cadre du comité médical départemental (concernant les agents des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière).
- b) Mise en œuvre et suivi de la veille sociale.
- c) Exercice de la tutelle sur les établissements sociaux et les centres d'hébergement d'urgence, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, le service intégré d'accueil et d'orientation, les maisons relais et les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et les services mandataires dont :
 - Suivi du public
 - Inspection
 - Rédaction du schéma d'organisation
 - Suivi des projets d'établissement
- d) Organisation, suivi et évaluation de la gestion de l'hébergement d'urgence et du logement adapté (pension de famille, aide à la gestion locative sociale, intermédiation locative, accompagnement vers et dans le logement FNAVDL (Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement))
- e) Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et de tous les actes qui en découlent
- f) Attribution et prise en charge de :
 - l'aide sociale aux personnes âgées
 - l'aide sociale aux personnes handicapées
 - l'allocation différentielle

- l'allocation pour la diversité
- g) Exercice des **actes de récupération sur succession**
- h) Délivrance de la carte mobilité inclusion, mention « Stationnement » (en application de l'article R.241-17 du code de l'action sociale et des familles)
- i) Déclaration des séjours de vacances adaptées pour les adultes handicapés
- j) Secrétariat de la commission de conciliation
- k) Secrétariat de la commission de médiation (DALO)
- l) Secrétariat de la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions)
- m) Actes relatifs au versement de l'allocation de logement temporaire pour les aires d'accueil de gens du voyage
- n) Animation et secrétariat du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- o) Mise en œuvre du droit de réservation préfectoral en faveur des publics en difficulté et des agents de la fonction publique
- p) Suivi de la procédure d'expulsion locative
- q) Suivi des politiques liées à la parentalité et à la médiation familiale
- r) Suivi des actions en faveur de l'intégration sociale des étrangers
- s) Toute correspondance relative aux **politiques inclusives du handicap**, aux séjours de vacances adaptées aux personnes adultes handicapées, et à la contractualisation de la MDPH
- t) Agréments relatifs à l'ingénierie sociale, financière et technique prévus à l'article L.365-3 du Code de la construction et de l'habitation et agréments relatifs à l'intermédiation locative et à la gestion locative et sociale prévus à l'article L.365-4 du Code de la construction et de l'habitation
- u) Agréments des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- v) Conventions relatives à l'application de l'article 45 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 permettant le bénéfice de la TVA à taux réduit
- w) agrément des associations et des organismes à buts non lucratifs habilités à domicilier
- x) toute correspondance relative à la gestion des logements sociaux (attribution)

3. Lutte contre les discriminations

Toutes correspondances courantes, convocations et comptes-rendus de réunions relatifs :

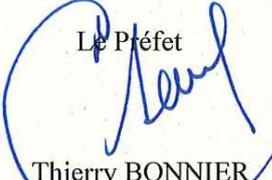
- a) au secrétariat et animation du Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme (CORA)
- b) à la gestion administrative des appels à projets de la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH)

4. Droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes

Toutes correspondances administratives, dans les limites fixées au premier alinéa du présent article.

Article 2 : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe FOURY peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La décision de subdélégation sera transmise à la Préfecture de l'Indre, service de la coordination interministérielle et du courrier et fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique «Recueil des Actes Administratifs».

Le Préfet

 Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-015

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Pierre-François GACHET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ 12 NOV. 2018
portant délégation de signature à Monsieur Pierre-François GACHET,
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État,
en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment par son article 34 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 août 2014 nommant M. Pierre-François GACHET en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de l'Indre ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pierre-François GACHET, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 des BOP enseignement scolaire public du premier degré, enseignement scolaire public du second degré, vie de l'élève, enseignement scolaire privé du premier et du second degré, soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur la création d'opérations, l'affectation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Pierre-François GACHET, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet de l'Indre et publiée sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 3 : Toutes les dépenses du titre 6 (Interventions) seront présentées à la signature du Préfet, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention aux E.P.L.E qui seront signés par M. Pierre-François GACHET, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre, quel que soit leur montant.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au Préfet.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires intéressés, aux directeurs départementaux des finances publiques de l'Indre et du Loiret et publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-010

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge TIGEON, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

**Direction du développement local
et de l'environnement**
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C. Palancher

ARRÊTÉ 12 NOV. 2018
portant délégation de signature à Monsieur Serge TIGEON,
Chef du Service Interministériel Départemental
des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAC en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012185-0006 du 3 juillet 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu les fiches de poste de M. Florent HIVERNAT, chef de pôle « support aux utilisateurs » et de M. Cyril VOIZE, chef de pôle « systèmes et réseaux » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

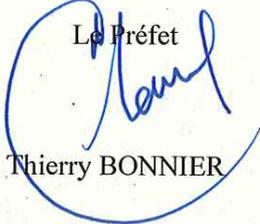
Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Serge TIGEON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Indre, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- les correspondances administratives courantes, relatives à l'activité du service et n'entraînant pas de décision, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du Conseil départemental, aux conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- l'ordonnancement des dépenses rattachées au service départemental des systèmes d'information et de communication, imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur dans la limite de 1 500 € ;
- les devis, les bons de commande de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 € ;
- la constatation du service fait ;
- la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le ministère de l'Intérieur (police nationale) ;
- la gestion départementale des réseaux contrôlés et moyens exploités par le ministère de l'Intérieur (santé / sécurité civile) ;
- les relations avec les opérateurs téléphoniques, installateurs en téléphonie privée, en radiocommunications et prestations de services informatiques ;
- dans le cadre général, les correspondances relatives à toutes missions techniques relevant des attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TIGEON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Florent HIVERNAT et par M. Cyril VOIZE, chefs de pôle, pour les matières relevant de leurs attributions respectives :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- l'ordonnancement des dépenses rattachées au service départemental des systèmes d'information et de communication, imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur dans la limite de 1 500 € ;
- les devis, les bons de commande de fournitures et de matériels dans la limite de 1 500 € ;
- la constatation du service fait ;
- la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le ministère de l'Intérieur (police nationale) ;
- la gestion départementale des réseaux contrôlés et moyens exploités par le ministère de l'Intérieur (santé / sécurité civile) ;
- les relations avec les opérateurs téléphoniques, installateurs en téléphonie privée, en radiocommunications et prestations de services informatiques ;
- dans le cadre général, les correspondances relatives à toutes missions techniques relevant des attributions du SIDSIC.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-012

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire



PREFET DE L'INDRE

**Direction du développement local
et de l'environnement**
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ du 12 NOV. 2018
portant délégation de signature à Madame Anne BOUYGARD,
Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 modifiée de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 18 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le protocole du 1^{er} juillet 2010 organisant les modalités de coopération entre le préfet de l'Indre et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre et son avenant n°1, signé le 1^{er} août 2011 ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Anne BOUYGARD, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, pour le département de l'Indre, à Madame Anne BOUYGARD, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, dans la limite des domaines de compétence dévolus à l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et définis dans le protocole susvisé, à l'effet de signer :

- toutes les correspondances administratives, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, aux président et membres du Conseil Départemental qui sont réservées à la signature personnelle du Préfet, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département,
- les actes, décisions et arrêtés énumérés dans le protocole susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUYGARD, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par M. Dominique HARDY, délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

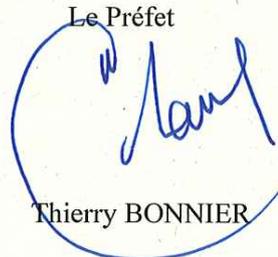
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUYGARD et de M. Dominique HARDY, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe VANSYNGEL, Ingénieur du génie sanitaire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUYGARD, de M. Dominique HARDY et de M. Philippe VANSYNGEL, la délégation de signature sera exercée par Mme Mélanie NOUBLANCHE, responsable du pôle de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUYGARD, de M. Dominique HARDY, de M. Philippe VANSYNGEL et de Mme Mélanie NOUBLANCHE, la délégation de signature sera exercée par M. Gilles SOUET, Ingénieur principal d'études sanitaires pour les domaines liés à la santé publique et environnementale.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés et au directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Le Préfet



Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-011

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anne GERARDOT, Directrice des archives départementales et du patrimoine historique de l'Indre, Conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre

PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ 12 NOV. 2018
portant délégation de signature à Madame Anne GÉRARDOT,
Directrice des archives départementales et du patrimoine historique de l'Indre,
Conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L.212-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 421-1 à L. 1421-2, D. 1421-1 à D. 1421-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel n° MCC-0000005158 du 11 juillet 2016 portant mise à disposition sortante de Mme Anne GÉRARDOT ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2016 portant nomination de Mme Anne GÉRARDOT en qualité de conservatrice des antiquités et objets d'art du département de l'Indre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne GÉRARDOT, Directrice des archives départementales et du patrimoine historique de l'Indre, Conservatrice des antiquités et objets d'art de l'Indre, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous (à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers départementaux et le président de Châteauroux-Métropole) :

a/ gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont elle assure la gestion.

b/ contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c/ contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques :

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d/ coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondance et rapports.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne GÉRARDOT, Conservatrice des antiquités et objets d'art de l'Indre, à l'effet de signer les correspondances avec la direction des affaires culturelles et les communes relatives à la protection, la restauration et la mise en valeur des objets mobiliers, antiquités et objets d'art.

Article 3 : Mme Anne GÉRARDOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet et devra être publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et la Directrice des archives départementales et du patrimoine historique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés.

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-004

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de
signature à Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfet
d'Issoudun et La Châtre



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ n° **du 12 NOV. 2018**
portant délégation de signature à Madame Bénédicte CARTELIER,
Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 septembre 2017 portant nomination de Mme Sandrine COTTON en qualité de sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER, en qualité de sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu la circulaire n°000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Vu la lettre du sous-préfet suppléant du Secrétaire Général, datée du 11 janvier 2016, nommant Mme Évelyne DELAIGUE en tant que secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre ;

Vu la lettre du Secrétaire Général en date du 6 septembre 2018 portant affectation de Mme Fanny RIES, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun, par intérim, à compter du 10 septembre 2018 ;

Considérant que les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées à compter du 1^{er} janvier 2014 au centre de services partagés régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de l'Indre et le Préfet du Loiret ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, en ce qui concerne les affaires de leur ressort, pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

I - AFFAIRES COMMUNALES :

- contrôle de légalité des actes des communes, des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement.

II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS :

- Présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture temporaire des débits de boissons,

- arrêtés autorisant :
 - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
 - l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
 - les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses équestres, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
 - les manifestations nautiques sportives d'engins à moteur,
 - les manifestations à caractère sportif, récréatif, culturel susceptibles de présenter les critères d'un grand rassemblement,
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs au remboursement des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance de récépissés des revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration de création, de modification ou de dissolution d'associations.

III – LOGEMENT :

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition – actes de procédures divers).

IV – ELECTIONS :

- reçus de dépôts de candidatures pour les élections politiques,
- récépissés définitifs de déclaration de candidature.

V- AFFAIRES DIVERSES :

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- délivrance de livrets de circulation.

Article 2 : GESTION DES CREDITS :

Délégation est donnée à Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, à Mme Évelyne DELAIGUE, secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre et à Mme Fanny RIES, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun par intérim à l'effet de signer en qualité de prescripteurs pour les centres de coût des sous-préfectures d'Issoudun et La Châtre pour les programmes 307, 309 et 333 :

- des décisions de dépenses,
- des constatations de service fait,
- des demandes de paiement.

L'acceptation d'un devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de services partagés régional (plate-forme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

Article 3 : Pour l'arrondissement d'Issoudun, afin de permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié à M. Alexandre BEGUIN, sous l'autorité de Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

Pour l'arrondissement de La Châtre, afin de permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié à Mme Delphine ALAPETITE, sous l'autorité de Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 4 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle NEMO, délégation permanente est donnée à Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, à Mme Évelyne DELAIGUE et à Mme Fanny RIES pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission au CSPR.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, sa délégation de signature sera exercée par Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc, pour les affaires du ressort des arrondissements d'Issoudun et de La Châtre.

Article 6 : Délégation est également donnée à Mme Évelyne DELAIGUE et à Mme Fanny RIES, sous l'autorité de Mme le sous-Préfet d'arrondissement, à l'effet de signer pour les affaires suivantes :

a) administration des collectivités locales :

- en matière de demandes de subventions, les accusés-réception de dossier complet et les demandes de pièces complémentaires,
- en matière de contrôle de la légalité et de contrôle budgétaire :
 - visa des délibérations, des budgets et des marchés,
 - les correspondances administratives courantes ne faisant pas courir le délai contentieux,
 - les correspondances afférentes au FCTVA.

En l'absence de Mme DELAIGUE, délégation est donnée à Mme Katia AUSSOURD pour signer les bordereaux, les accusés-réception de dossiers complets et les demandes de pièces complémentaires afférents aux demandes de subvention.

b) administration générale :

- présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité,

- réceptionnés de déclaration de création, de modification ou de dissolution d'associations,
- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
- arrêtés autorisant :
 - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
 - les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses équestres, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
 - les manifestations nautiques sportives d'engins à moteur,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance des réceptionnés des revendeurs d'objet mobiliers,
- agrément des gardes particuliers ou retrait d'agrément,
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- réceptionnés provisoires et définitifs de dépôts de candidatures pour les élections politiques,
- délivrance des livrets de circulation.

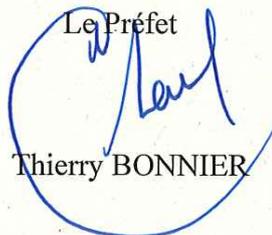
En l'absence de Mme DELAIGUE délégation est donnée à Mme ALAPETITE pour signer les déclarations de randonnées et les modifications d'associations de type loi de 1901.

Article 7 : Les deux secrétaires généraux d'arrondissements, assureront l'intérim l'un de l'autre.

Dans le cadre de cet intérim, en cas d'empêchement de Mme Evelyne DELAIGUE, secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent arrêté est exercée par Mme Fanny RIES, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun par intérim.

En cas d'empêchement de Mme Fanny RIES, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun par intérim, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent arrêté est exercée par Mme Evelyne DELAIGUE, secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, la sous-Préfète du Blanc, le secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés.

Le Préfet

 Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-016

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Florence COTTIN, Directrice départementale des territoires de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ du 12 NOV. 2018
portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN
Directrice départementale des territoires de l'Indre,

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Madame Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires, à l'effet de signer tous actes et décisions dans le cadre de ses attributions visées ci-après :

I – ADMINISTRATION GENERALE

	a) Gestion de tous les agents
1a1	- L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
1a2	- L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;
1a3	
1a4	- L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
1a5	- Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
1a6	- L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
1a7	- L'octroi des autorisations d'absence ;
1a8	- Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
1a9	- L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
	- L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
1a10	- Le changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés ;
1a11	- Les décisions de recrutement d'agents vacataires engagés pour l'instruction des dossiers ;
1a12	- L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
1a13	- Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.
	b) Gestion spécifique aux agents du MEEM
1b1	
1b2	- Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période de réserve opérationnelle militaire ;
1b3	- Octroi des congés pour formation syndicale ;
	- Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ;
1b4	
1b5	- Octroi aux fonctionnaires du congé parental ;
	- Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et susvisé ;
1b6	- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé parental attribués en application des articles 19, 20 et 21. du décret du 07 octobre 1994 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée ;
1b7	- Décision de réintégration : . au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine, . mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,
1b8	. au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine ;
1b9	- Nomination et gestion des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;
1b10	- Gestion des agents non titulaires ; - Nomination et gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation.
	c) Responsabilité civile
1c1	
1c2	- Mise en jeu de la responsabilité de l'État - frais judiciaires et réparations civiles ;

	- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait des accidents de circulation.
1d1	d) Procédures d'enquêtes publiques
1d2	
1d3	- Signature des courriers de saisine du TA pour désignation du commissaire enquêteur ; - Signature des courriers de transmission des dossiers et de notification des actes d'exécution relatifs aux procédures d'enquête publique prévus par les textes réglementaires. - Signature des arrêtés d'ouverture d'enquête.

II – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

	a) Exploitation des routes
2a1	- Autorisation individuelle de transports exceptionnels et transports de « bois ronds » ;
2a2	- Avis sur les autorisations individuelles de transports exceptionnels délivrés par d'autres départements mais empruntant le réseau routier de l'Indre ;
2a3	- Dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes (article 5-II de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015)
2a4	- Règlement de la circulation sur les ponts hors RN 151 et A20 ;
2a5	- Routes à grande circulation hors RN 151 et A20, formulation de l'avis du Préfet.
	b) Sécurité routière
2b1	- Attribution du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »

III – EAU et MILIEUX AQUATIQUES

3a1	- Décisions relatives à la police et la conservation des eaux : article L 215-7 du code de l'environnement ;
3a2	- Tout actes ou décisions liées à l'autorisation unique IOTA (Installations Ouvrages Travaux et Activités) sauf l'arrêté d'autorisation ; (ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 – Décret 2014-751 du 1 ^{er} juillet 2014)
3a3	
3a4	- Tous les actes d'instruction de l'autorisation environnementale unique (accusé de réception, demande de complétude, notification de changement de délai, consultations, ...).
3a5	- Tous les actes et décisions relatifs au certificat de projet prévus aux articles L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants du code de l'environnement.
3a6	- Mesures de police administrative : mises en demeures en ce que ces actes relèvent de la compétence du préfet de département (Titre I du livre II du code de l'environnement) ;
3a7	- Arrêtés portant reconnaissance du franchissement des seuils d'alerte des cours d'eau et appliquant les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements dans les cours d'eau : articles L 211-3 II 1 ^o et R 211-66 du code de l'environnement ;
3a8	- Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L 214-1 à L 214-6, R 214-6 à R 214-22 et R 214-26 à R 214-31 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés de rejet et des arrêtés complémentaires, des arrêtés renouvelant

	l'autorisation d'exploitation de l'énergie hydraulique ou de ceux y mettant fin ;
3a9	- Notification au propriétaire d'un ouvrage hydraulique du rapport administratif constatant la ruine de l'ouvrage et actant ainsi la perte du droit d'eau. (L 214-3 du code de l'environnement) ;
3a10	- Toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire : articles R 214-23 à R 214-25 du code de l'environnement ;
3a11	- Tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévue aux articles L 214-1 à L 214-6, et R 214-32 à R 214-56 du code de l'environnement.
3a12	- Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L 211-7 du code de l'environnement sur les déclarations d'intérêt général à l'exception, des arrêtés d'autorisation, des arrêtés modificatifs de ces arrêtés d'autorisation et des arrêtés de retrait ou de suspension d'autorisation ;
3a13	
3a14	- Réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (article L 214-12 du code de l'environnement) ;
3a15	- Réglementation ou interdiction de la circulation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux ;
3a16	- Décisions relatives à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) : articles L 173-12, R 173-1 à R 173-4 du code de l'environnement ;
3a17	- Actes d'administration du domaine public fluvial (la Creuse, en aval de la commune de St-Marcel, barrage de St-Marin) : articles L 2123-1 et R 2123-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
3a18	- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial : articles L 2122-1; R 2122-1, R 2122-4, R 2122-6 et R 2122-7 du code général de la propriété des personnes publiques ; - Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires sur le domaine public fluvial : articles L 2124-6, L 2124-8 et R 2124-57 du code général de la propriété des personnes publiques ; - Arrêtés portant agrément des personnes effectuant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des systèmes d'assainissement non collectifs.

IV – LOGEMENT

	a) Logement
4a1	- Autorisations de louer un logement faisant l'objet d'un P.A.P. ;
4a2	- Convention A.P.L. à passer entre l'État d'une part, les collectivités, les organismes bailleurs sociaux ou les bailleurs privés d'autre part ;
4a3	- Consultation de la commune d'implantation ainsi que des collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements locatifs sociaux après transmission par le propriétaire de la décision d'aliéner ;
4a4	- Décision d'agrément en vue de la construction ou de l'acquisition de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession ;
4a5	- Dérogation pour le commencement des travaux d'une opération locative sociale ;
4a6	- Prorogation du délai de réalisation d'une opération locative sociale ;

4a7	- Arrêté de dérogation aux plafonds de ressources applicables aux logements HLM, dans le cas d'une demande ponctuelle ;
4a8	- Aides relatives à la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.
	b) Accessibilité
4b1	- Signature des courriers demandant le complément d'un dossier agendas d'accessibilité pour instruction : article R 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation ;
4b2	- Signature des arrêtés d'approbation ou de refus des agendas d'accessibilité programmée, pour les établissements recevant du public ou les installations ouvertes au public : article R 111-19-38 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
4b3	- Signature des arrêtés accordant ou refusant une dérogation au titre de la mise en accessibilité : article R111-18 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

V – AMENAGEMENT FONCIER ET, URBANISME

	Actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol, en application des articles L 422-1, L 422-2 et R 422-1 R 422-2 et R 410-11 du code de l'urbanisme, dans les cas suivants :
	a) Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ;
	b) Pour les installations nucléaires de base ;
	c) Pour les travaux qui soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.
5a1	- Décisions relatives aux permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme, sauf en cas de désaccord entre le maire et le service chargé de l'instruction ;
5a2	- Contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et mise en demeure de déposer un dossier modificatif en régularisation ou de réaliser les travaux en conformité avec l'autorisation accordée ;
5a3	- Attestation certifiant que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux n'a pas été contestée ;
5a4	- Avis conforme pour les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables situés dans des communes compétentes soumises au RNU ;
	b) Publicité
5b1	Actes de procédures afférents aux : - Déclarations préalables relatives aux dispositifs publicitaires, pré-enseignes et autres ; - Autorisations relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes, mobilier urbain et autres : - délivrance du récépissé de dépôt de demande d'autorisation, - demande de pièces complémentaires, - notification des délais d'instruction, - consultations et visas, - décisions, accords et refus ; - Procédures contradictoires avant mise en demeure de supprimer les dispositifs en infraction.

c) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	
5c1	- Actes, décisions et documents relatifs à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
5c2	- Avis, actes et décisions relatifs à l'étude préalable et aux mesures de compensations agricoles prévues au Décret 2016-1190 du 31 août 2016

VI – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

6a1	- Actes d'exécution des marchés d'ingénierie publique engageant l'État.
-----	---

VII – MARCHES DE L'ÉTAT

7a1	- Autorisations de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers de clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministère en charge de l'agriculture, du ministère en charge de l'écologie et des autres ministères pour lesquels la DDT exerce la fonction de maître d'ouvrage délégué. Les marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € feront l'objet d'un visa préalable du préfet, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier et de fournitures informatiques.
-----	---

VIII – FORETS

8a1	- Autorisation ou refus de défrichement (articles L 341-1 à L 341-10 et R 341-1 à R 341-9 du code forestier) ;
8a2	- Décisions relatives au rétablissement des lieux en l'état après défrichement (articles R 341-8 et R 363-1 et
8a3	R 313-1 du code forestier) ;
8a4	- Décisions prises à titre conservatoire en vue d'interrompre les travaux de défrichement effectués sans autorisation (article L 363-4 du code forestier) ;
8a5	- Décisions relatives aux investissements forestiers (décrets n° 2007-951 du 15 mai 2007 et n° 99-1060 modifié du 16 décembre 1999) ;
8a6	- Décisions relatives aux opérations financées par le Fond Forestier National (article R 156-2 du code forestier) ;
8a7	- Autorisation ou refus de coupe rase dans le cadre de l'article L 124-6 du code forestier ;
8a8	- Autorisation ou refus de coupe prélevant plus de cinquante pour cent du volume des arbres de futaie dans le cadre de l'article L 124-5 du code forestier ;
8a9	- Autorisation de brûlage.
	- Décisions relatives à l'application et à la distraction du régime forestier.

IX – PECHE

9a1	- Arrêté fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans le département de l'Indre (article R 436-6 du code de l'environnement) ;
9a2	- Arrêté autorisant la pêche de la carpe à toute heure (article R 436-14 du code de l'environnement) ;

9a3	- Arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce (article R 436-6 du code de l'environnement) ; autorisation de la pêche à l'anguille en eau douce (R 436-65-1 à 436-65-8) ;
9a4	- Augmentation de la durée des périodes d'interdiction de la pêche en vue de la protection des sections de cours d'eau récemment alevinées (article R 436-7, R 436-8 et R 436-19 du code de l'environnement) ;
9a5	- Les courriers, demande de compléments et autorisation de capturer, transporter ou vendre le poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques (article L.436-9 du code de l'environnement) ;
9a6	- Les courriers, demande de compléments et autorisation d'introduction à des fins scientifiques ou non d'espèces non représentée dans les eaux françaises (articles L.432-10 et R.432-6 du code de l'environnement) ;
9a7	- Agrément et approbation des statuts des associations de pêche professionnelle en eau douce (article R. 434-26 du code de l'environnement) ;
9a8	- Agrément des présidents et trésoriers des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques - AAPPMA (article R 434-27 du code de l'environnement) ;
9a9	- Interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux et autorisation d'évacuer et transporter dans un autre cours d'eau ou plan d'eau les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux (article R-436-12, R436-21 et R436-32 du code de l'environnement) ;
9a10	- Autorisation d'organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie (article R 436-22 du code de l'environnement).
9a11	- Décisions relatives à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) : articles L 173-12, R 173-1 à R 173-4 du code de l'environnement ;
9a12	- Mesures de police administrative : mises en demeure en ce que ces actes relèvent de la compétence du préfet de département (Titre I du livre II du code de l'environnement) ;

X – FAUNE FLORE

	a) Élevage, reprise et lâcher de gibier
10a1	- Autorisation de détention d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée au titre des élevages d'agrément, incluant la détention de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol, et autorisation de détention d'oiseaux « appelants » pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles (arrêté du 10 août 2004 modifié) ;
10a2	- Autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (articles L 413-1 à L 413-5, R 413-28 à R 413-51 du code de l'environnement) ;
10a3	- Délivrance de certificat de capacité pour la conduite des élevages de gibier (articles L 413-2, R 413-25 à R 413-27 du code de l'environnement) ;
10a4	- Arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation administrative des établissements d'élevage de gibier et des élevages d'agrément (articles R 413-45 à R 413-48 du code de l'environnement et arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques) ;
10a5	- Arrêté préfectoral de suspension de l'exploitation des établissements ou des installations et de prescription de mesures d'urgence nécessitées par le bien-être des animaux et la protection de l'environnement, des biens et des personnes et arrêté préfectoral de consignation entre les mains d'un comptable public de sommes répondant du montant des travaux à réaliser dans le cadre de ces
10a6	

	mesures d'urgence (article R 413-49 du code de l'environnement) ;
10a7	- Arrêté préfectoral de fermeture ou de suppression d'établissements ou d'installations, en référence aux dispositions suivantes : articles L 412-1 et L 413-1 à L 413-5 du code de l'environnement, articles R 412-1 à R 412-9, R 413-1, R 413-24 à R 413-39, R 413-42 à R 413-51 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques et arrêté ministériel du 8 octobre 1982 relatif à la détention, la production et l'élevage des sangliers ;
10b1	- Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins, autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (articles L.424-8 et L.424-11 du code de l'environnement, arrêté interministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée), autorisation exceptionnelle de capture de lapin de garenne avec bourse et furet (article R. 427-12 du code de l'environnement), autorisation de lâcher d'animaux classés nuisibles (article R.427-26 du code de l'environnement).
	b) Chasse
10b2	- Arrêté(s) préfectoral (aux) relatif(s) à l'application du plan de chasse attribuant les plans de chasse individuels pour le grand gibier tels que le cerf, le cerf sika, le daim, le chevreuil, le mouflon et le sanglier, ainsi que toutes décisions individuelles relatives aux demandes d'attribution, en application des articles L 425-6 à L 425-13 et R 425-1 à R425-13 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié relatif à la mise en oeuvre du plan de chasse et au marquage du grand gibier ;
10b3	- Arrêté préfectoral portant autorisation de tir sélectif d'élimination de grands animaux soumis au plan de chasse et autorisations de chasse du sanglier en période d'ouverture anticipée de la chasse de cette espèce (article R 424-8 du code de l'environnement) ;
10b4	- Autorisations d'entraînement, concours et épreuves des chiens de chasse en dehors des périodes de chasse (arrêté ministériel du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse) ;
10b5	- Autorisation de destruction des animaux nuisibles par les propriétaires, possesseurs, fermiers et métayers (articles L 427-8, R 427-6 R 427-18 et 21 du code de l'environnement) ;
10b6	- Arrêté préfectoral portant autorisations de battues administratives par les lieutenants de louveterie et portant autorisations de chasses particulières (articles L 427-4 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-4 du code de l'environnement et arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles) ;
10b7	- Agrément et suspension d'agrément des piégeurs et autorisation d'utiliser des assommoirs perchés (articles
10b8	R 427-13 à 17 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement) ;
10b9	- Autorisation de recherche de gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement) ;
10b10	
10b11	- Autorisation pour l'utilisation d'oiseaux pour la chasse au vol (R 427-25 du code de l'environnement).
10b12	
10b13	- Déclaration de création et d'exploitation des établissements professionnels de chasse à caractère commercial, conformément au décret n° 2013-1302 du 27 décembre 2013.
10b14	- Arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse.

	- Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse.
10c1	- Arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles.
10c2	- Arrêté préfectoral fixant la liste des communes où la présence de la loutre et/ou du castor d'Eurasie est avérée.
10c3	- Arrêté préfectoral de suspension de la pratique de la chasse pour cause de gel ou autres causes mentionnées à l'article R424-3 du code de l'environnement.
10c4	c) Protection de la nature
	- Gestion contractuelle des sites Natura 2000 hors exploitations agricoles (articles L 414-3 et R 414-13 à R 414-17 du code de l'environnement) ;
10c5	- Décisions relatives à l'introduction ou la destruction, dans le milieu naturel, des espèces animales & végétales à caractère envahissant prévues par l'article L.411-3, L.432-10 et R.432-5 à R.432-10 du code de l'environnement ;
	- Autorisations délivrées dans le cadre de l'article R. 412-1 notamment pour le transport et la détention temporaire d'espèces non domestiques.
10c6	- Les courriers, demande de compléments et autorisation d'introduction à des fins scientifiques ou non d'espèces non représentée dans les eaux françaises (articles L.432-10 et R.432-6 du code de l'environnement et autorisations exceptionnelles dérogatoires relatives aux espèces protégées (articles L 411-1 et L 411-2 et
10c7	R 411-1 à R 411-14 du code de l'environnement) incluant les autorisations de destruction de Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>), hors l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes) ;
10d1	
10d2	- Décision de soumettre à évaluation des incidences une manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées
10d3	aux III et IV de l'article L414-4 code de l'environnement et relevant des dispositions de l'article L414-4 IV bis du code de l'environnement.
10d4	- Décisions relatives à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) : articles L 173-12, R 173-1 à R 173-4 du code de l'environnement ;
10d5	- Mesures de police administrative : mises en demeure en ce que ces actes relèvent de la compétence du préfet de département (Titre I du livre II du code de l'environnement) ;
10d6	
	d) Protection des végétaux
	- Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle ;
	- Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine » ;
	- Décisions de saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux ;
	- Décisions de mise en quarantaine, désinsectisation, destruction, interdiction de planter ou de multiplier des végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants ;
	- Décisions de mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction de végétaux contaminés dans les pépinières ;

- Décisions d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution (article L 251-9 Code rural et de la pêche maritime).

XI – ECONOMIE AGRICOLE

a) Interventions économiques de l'État	
11a1	- Incitation à la cessation d'activité laitière : décisions attributives des primes (articles D 654.88-1 à D 654.88-8 du code rural et de la pêche maritime) ;
11a2	- Décisions de transfert de quantités de référence laitières (articles D 654.101 à D 654.113-1 et R 654.114 du code rural et de la pêche maritime) ;
11a3	- Attribution des droits à prime dans le secteur bovin (articles D 615.44-14 à D 615.44-22 et D 615.62 code rural et de la pêche maritime) ;
11a4	- Indemnisation des calamités agricoles (articles R 361.34 à R 361.37 du code rural et de la pêche maritime) et des crises conjoncturelles ;
11a5	- Aides conjoncturelles versées aux exploitations agricoles dans le cadre du règlement (CE) n°1535/2013 de la commission de 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles ;
11a6	- Autorisation de financement dans le cadre de la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture et décisions de déclassement de prêts bonifiés (articles D 341.1 à D 341.6 et D 344.1 à D 344.26 du code rural et de la pêche maritime) ;
11a7	- Aides dans le cadre du parcours à l'installation : conventions et subventions au centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) et aux organismes de formation réalisant le stage 21 heures, agrément et validation des PPP, agrément des maîtres de stage, indemnités de bourses aux stagiaires et aux maîtres exploitants (articles D 343.19 et D 343.20 et suivants du code rural et de la pêche maritime) ;
11a8	- Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (article D 343.3 et suivants du code rural et de la pêche maritime) ;
11a9	- Gestion du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL – articles R 343-34 à R 343-36 du code rural et de la pêche maritime) ;
11a10	- Aides aux agriculteurs en difficulté : décision, rapport d'instruction et aides à l'allègement des charges financières. Indemnités versées aux organismes assurant l'analyse économique et le suivi des dossiers (articles D 354.1 à D 354.15 du code rural et de la pêche maritime) ;
11a11	- Décisions, rapports d'instruction, contrats relatifs aux contrats d'agriculture durable (décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003) aux autres contrats et mesures agro-environnementales (décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007), et aux mesures agro-environnementales et climatiques (décret n°2015-445 du 16/04/2015) ;
11a12	- Gestion contractuelle des sites Natura 2000 concernant les exploitations agricoles (décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 et décret n° 2015-959 du 31 juillet 2015) ;
11a13	- Accusés de réception des dossiers et certificats de service fait établis dans le cadre des paiements effectués par l'ASP Dispositifs de gestion et de contrôle des programmes opérationnels 2007 – 2013 et 2014-2020 cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEP) ;
11a14	- Aides directes découplées et couplées : Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement et des aides couplées (règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013)
11a15	

11a16	- Conditionnalité des aides : actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides (règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil) ;
11a17	- Décisions relatives à l'attribution des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (règlement CE n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 et Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil)
11a18	- Arrêtés préfectoraux et actes relatifs aux aides accordées dans le cadre du Plan Végétal pour l'Environnement (arrêté du 18 avril 2007 relatif au plan végétal pour l'environnement) ;
11a19	- Arrêtés préfectoraux et actes relatifs aux aides accordées dans le cadre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières (règlement CE n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)) ;
11a20	- Arrêtés préfectoraux et actes relatifs aux aides accordées dans le cadre du Plan de performance énergétique (PPE) des entreprises agricoles (arrêté ministériel du 4 février 2009) ;
11a21	- Décisions d'attribution, modification ou de déchéance d'une aide relative à l'axe II du FEADER (règlement CE n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural) ;
11a22	- Accusés de réception des dossiers et exécution (engagement, liquidation, mandatement) des aides européennes concernant les mesures de l'axe 3 & 4 du FEADER ;
11a23	- Contrôle des structures : décisions d'autorisation ou de refus d'exploiter (articles L 312.1, L 312.5, L 331.1 à L 331.11 et articles R 330.1, R 331.1 à R 331.7 du code rural et de la pêche maritime) ;
11a24	- Arrêté constatant l'évolution de l'indice du fermage pour les baux ruraux en cours et fixant les valeurs encadrant les loyers pour les baux nouveaux ou à renouveler (articles L 411-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime) ;
11a25	- Arrêté fixant les conditions de location des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage (articles L 481-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime) ;
11a26	- GAEC : Agréments, retraits d'agréments et dérogations de fonctionnement relatifs aux GAEC (articles L. 323-7, L.323-11, L. 323-12 du code rural et de la pêche maritime)
11a27	- Actes, décisions, documents relatifs à l'intervention de l'État dans le cadre de l'application du Programme de développement rural de la Région Centre-Val de Loire 2015-2020 et à l'application de la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Centre-Val de Loire.
11a28	
11a29	- Documents relatifs au remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC)
11a30	- Décision d'application du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL)
11a31	- Actes, décisions, documents relatifs à l'attribution des indemnités au titre des calamités agricoles
11a32	- Actes, décisions, documents relatifs à l'octroi d'aides exceptionnelles diverses, notamment conjoncturelles
11b1	- Arrêté fixant la période d'interdiction de fauchage et de broyage des terres en jachères
	- Avis, actes et décisions relatifs à l'application départementale du Programme régional pour

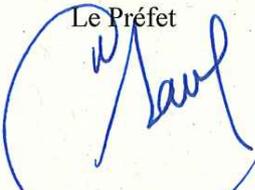
11b2	l'accompagnement à l'installation et à la transmission des jeunes en agriculture (AITA)
	b) Interventions sociales de l'État
	- Indemnités en faveur de certains travailleurs agricoles, aides familiaux ou salariés (décret n° 74-133 du 20 février 1974) ;
11c1	- Agriculteurs en difficulté : aides à la réinsertion professionnelle, aides aux plans de redressement, allègement des charges sociales (articles R 352.11 et suivants du code rural et de la pêche maritime).
11c2	
	c) Interventions qualité
	- Autorisations de plantations de vignes (art. R 665-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime) ;
	- Arrêtés levant le ban des vendanges (art. D 645-6 du code rural et de la pêche maritime).

Article 2 – Madame Florence COTTIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet et devra être publiée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 3 - Ne font l'objet d'aucune délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires, à l'exception de l'arrêté de subdélégation de signature et des arrêtés listés à l'article 1er ;
- les arrêtés portant attribution de subvention de l'État à l'exception des arrêtés listés à l'article un ;
- les correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers départementaux et le président de Châteauroux Métropole ;
- les courriers et circulaires aux maires ;
- la désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

Article 4 - Le Secrétaire Général et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet

 Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-017

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Florence COTTIN, Directrice départementale des territoires de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable d'unité opérationnelle



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ 12 NOV. 2018
portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN
Directrice départementale des territoires de l'Indre,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du budget de l'État, en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 31 janvier 2014, dans le cadre général du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, entre la Direction départementale des territoires et le Centre de services partagés régional Chorus (CSPRC), représenté par M. le Préfet de la région Centre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) à Mme Florence COTTIN, directrice départementale des territoires ;

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants du ministère de l'agriculture et alimentation sur les titres 2, 3, 5 et 6 :

- 149 : Forêt ;
- 153 : Gestion des milieux et biodiversité ;
- 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires ;
- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- du ministère de la transition écologique et solidaire :

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes :
 - 113 : Paysage, eau et biodiversité ;
 - 203 : Infrastructure et service des transports ;
 - 207 : Sécurité et éducation routière.

- sur les titres 2, 3, 5 des programmes :

- 181 : Prévention des risques ;
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

- du ministère de la cohésion des territoires :

- sur les titres 3 et 6 des programmes :
 - 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

- du ministère de l'économie :

- sur les titres 3 et 5 du programme :
 - 724 : Entretien du propriétaire et travaux structurants ;

- du ministère de l'action et des comptes publics :

- sur les titres 3 et 5 du programme :
 - 148 : Fonction publique.

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du programme suivant du secrétariat général du gouvernement sur les titres 3 et 5 :

- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

- pour la prévision et la certification des dépenses du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

- pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Mme Florence COTTIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publiée sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à l'avis du Préfet, préalablement à l'engagement, quel que soit le BOP, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 4 : Pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5 dont le montant est supérieur à 90 000 € TTC, quel que soit le BOP, l'avis du préfet interviendra avant l'engagement.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire et comptable régional.

Article 6 : Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé au préfet en fin d'exercice.

Un compte rendu intermédiaire d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera également adressé au préfet les 1^{er} mai et 1^{er} octobre, et sous forme d'entretien de gestion avant chaque pré CAR.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice départementale des finances publiques et la Directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-009

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Gisèle HAVARD, Chef du service des Ressources Humaines et des Moyens



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C. Palancher

ARRETE N°
portant délégation de signature à Madame Gisèle HAVARD,
Chef du service des Ressources Humaines et des Moyens

12 NOV. 2018

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAC en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel n° B/15/637 du 9 juin 2015, affectant Mme Élodie HERAULT à la Préfecture de l'Indre à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu la lettre de M. le Préfet, du 20 août 2014, affectant Mme Francine MALLET sur le poste de chef de bureau du budget et de la mutualisation des moyens à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la lettre de M. le Préfet de l'Indre en date du 30 mars 2017, nommant Mme Gisèle HAVARD, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la lettre du Préfet de l'Indre, affectant Mme Hélène BURGARD sur le poste de chef de bureau des ressources humaines à compter du 15 mars 2017 ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu la lettre de M. le Secrétaire Général en date du 10 juillet 2018, nommant Mme Nathalie BAUCHET adjointe du chef du bureau des ressources humaines à compter du 3 septembre 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Gisèle HAVARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens, à l'effet de signer les documents suivants :

- les arrêtés accordant les congés de maladie (à l'exception des congés de longue maladie et de longue durée) ;
- toutes correspondances relatives à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux Conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception dans les domaines précisés précédemment.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HAVARD, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens, sa délégation sera exercée par :

- Mme Francine MALLET, chef du bureau des moyens et du pilotage budgétaire (BMPB),
- Mme Hélène BURGARD, chef du bureau des ressources humaines (BRH).

pour les attributions qui relèvent pour chacune de leurs services, à l'effet de signer les documents suivants :

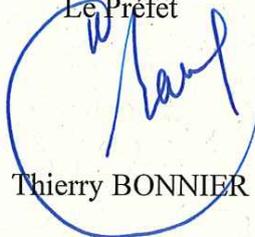
- arrêtés accordant les congés de maladie (sauf les congés de longue maladie et de longue durée) ;
- bons de transports, bons de commandes - prestations hôtelières ;
- toutes correspondances relatives à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux Conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception dans les domaines précisés précédemment.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HAVARD, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens et de Mme MALLET, chef du bureau des moyens et du pilotage budgétaire, la délégation de signature sera exercée par Mme Élodie HERAULT, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau des moyens et du pilotage budgétaire, dans la limite des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HAVARD, chef du service des Ressources Humaines et des Moyens et de Mme BURGARD, chef du bureau des

ressources humaines, la délégation de signature sera exercée par Mme Nathalie BAUCHET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, dans la limite des attributions du bureau.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et le chef du service des Ressources Humaines et des Moyens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-006

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Jocelyne VEROUIL, Directrice du Développement Local et de l'Environnement (DDLE)



PRÉFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTE du 12 NOV. 2018
portant délégation de signature à Madame Jocelyne VEROUIL,
Directrice du Développement Local et de l'Environnement (D.D.L.E.),

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 18/0772/A du 19 juin 2018 portant nomination de Mme Jocelyne VEROUIL dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du développement local et de l'environnement de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 nommant Mme Valérie AUBRUN en tant que chef du bureau des Aides Financières aux Collectivités et de l'Économie à compter du 16 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture;

Vu la lettre de M. le Préfet de l'Indre en date du 30 mars 2017, nommant Mme Carole PALANCHER, chef de la cellule de la coordination administrative à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu la nomination en date du 6 février 2018 de Mme Fabienne BASCIO, en qualité de chef du Bureau de l'environnement à compter du 15 février 2018 ;

Vu la lettre de M. le Secrétaire Général, en date du 27 août 2018, nommant M. Samuel NOIRTAULT, adjoint au chef du bureau de l'appui territorial (BAT) à compter du 3 septembre 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne VEROUIL, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer les documents suivants, relevant des domaines de compétence de sa direction :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux Conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les documents administratifs courants ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M le Secrétaire Général, délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne VEROUIL, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer les arrêtés d'attribution de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant inférieur à 100 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEROUIL, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Valérie AUBRUN, attachée principale, chef du bureau de l'appui territorial (BAT),

- Mme Fabienne BASCIO, attachée, chef du bureau de l'environnement (BE),

- Mme Carole PALANCHER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la cellule de la coordination administrative (CCA),

pour les attributions qui relèvent pour chacune de leurs services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEROUIL et de Mme AUBRUN, chef du bureau de l'appui territorial (BAT), cette délégation sera exercée dans la limite des attributions du bureau par :

- M. Samuel NOIRTAULT, attaché, adjoint au chef du bureau de l'appui territorial (BAT) ;

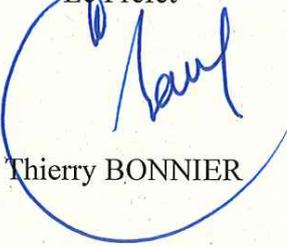
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEROUIL et Mme BASCIO, chef du bureau de l'environnement (BE), cette délégation sera exercée dans la limite des attributions du bureau par :

- Mme Martine AUBARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, bureau de l'environnement,
- Mme Corinne BILLARD, secrétaire administratif de classe normale, bureau de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEROUIL et Mme Carole PALANCHER, chef de la cellule de la coordination administrative (CCA), cette délégation sera exercée par :

- Mme Valérie AUBRUN, chef du bureau de l'appui territorial (BAT).

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et la Directrice du Développement Local et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié à chacun des fonctionnaires délégués.

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-020

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Maryvonne DESBOIS, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative

ARRETE N° 12 NOV. 2018
portant délégation de signature à Mme Maryvonne DESBOIS,
Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Indre

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet du département de l'Indre ;

VU le décret du 16 avril 2018 portant nomination et affectation de Mme Maryvonne DESBOIS, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Indre ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

A R R E T E

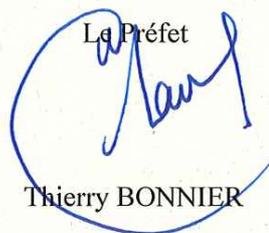
Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Maryvonne DESBOIS, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Indre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2. – Madame Maryvonne DESBOIS, Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Indre, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Indre, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Indre aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3. - Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique «Recueil des Actes Administratifs».

Le Préfet

 Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-003

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de
signature à Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du
BLANC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative

ARRÊTÉ du 12 NOV. 2018
portant délégation de signature à Mme Sandrine COTTON,
Sous-Préfète du Blanc

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 septembre 2017 portant nomination de Mme Sandrine COTTON en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAC en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011046-0001 du 15 février 2011 portant nomination de M. Jean-Luc GILLARD en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Considérant que les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées à compter du 1^{er} janvier 2014 au centre de services partagés régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de l'Indre et le Préfet du Loiret ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine COTTON, Sous-Préfète du Blanc, en ce qui concerne les affaires du ressort de son arrondissement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux domaines suivants :

I - AFFAIRES COMMUNALES :

- contrôle de légalité des actes des communes, des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement.

II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS :

- présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture temporaire des débits de boissons,
- arrêtés autorisant :
l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,

les manifestations à caractère sportif, récréatif, culturel susceptibles de présenter les critères d'un grand rassemblement,

- tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance des récépissés des revendeurs d'objets mobiliers.

III – LOGEMENT :

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition - actes de procédures divers).

IV – ENVIRONNEMENT :

- autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes).

V – ELECTIONS :

- reçus de dépôt de candidature pour les élections politiques,
- récépissés définitifs de déclaration de signature.

VI - AFFAIRES DIVERSES :

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département.

Article 2 : GESTION DES CREDITS :

Délégation est donnée à Mme Sandrine COTTON et à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour les centres de coût « sous-préfecture du Blanc » pour les programmes 307, 309 et 333 :

- des décisions de dépenses,
- des constatations de service fait,
- des demandes de paiement.

L'acceptation d'un devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de services partagés régional (plate-forme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

Article 3 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié à Mme Anne-Marie PROCUREUR, sous l'autorité de Mme la Sous-Préfète, le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 4 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle NEMO, délégation permanente est donnée à Mme Sandrine COTTON et à M. Jean-Luc GILLARD, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission au CSPR.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine COTTON, la délégation de signature sera exercée par Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre.

Article 6 : Délégation est également donnée à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, sous l'autorité de la Sous-Préfète de l'arrondissement, à l'effet de signer pour les affaires suivantes :

- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
- arrêtés autorisant :
 - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
 - les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
- autorisation de ball-traps,
- autorisation des combats de boxe,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- visa des délibérations, des budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans l'arrondissement du Blanc,
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- récépissés provisoires et définitifs de dépôt de candidature pour les élections politiques,
- autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes).

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Sous-Préfète du Blanc, le Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre et le secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet

 Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-029

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature au Colonel Christian PRUNIER, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

**Direction du développement local
et de l'environnement**
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRETE du 12 NOV. 2018
portant délégation de signature au Colonel Christian PRUNIER,
Commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'ordre de mutation n°004761 du 19 janvier 2018, nommant le Lieutenant-Colonel Christian PRUNIER en tant que commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre à compter du 1^{er} août 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au Colonel Christian PRUNIER, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, en ce qui concerne l'établissement des conventions, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs à la facturation des prestations exécutées, dans sa zone de compétence, par les forces de gendarmerie, à la demande de tiers.

En cas d'empêchement du Colonel Christian PRUNIER, sa délégation de signature sera exercée par le Lieutenant-Colonel Christophe HEURTEBISE, commandant en second du groupement de gendarmerie de l'Indre.

Article 2 : En zone gendarmerie, délégation permanente de signature est donnée au Colonel Christian PRUNIER, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, ainsi que la mainlevée de ces décisions.

Une copie de chaque dossier d'immobilisation et de mise en fourrière sera transmise pour information au Préfet de l'Indre, Direction des Services du Cabinet, Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance (BOPPD).

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 sus-visé, le Colonel Christian PRUNIER peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire et publié sur le site des services de l'État dans l'Indre.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-013

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature au Colonel hors classe Thierry LAHOUSOY, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ n° 12 NOV. 2018

**portant délégation de signature au Colonel hors classe Thierry LAHOUSOY,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2005 nommant le lieutenant-colonel Thierry LAHOUSOY en tant que directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre à compter du 1^{er} février 2005 ;

VU l'arrêté ministériel 2018/SDIS/429 du 25 mai 2018 nommant le colonel hors classe David SARRAZIN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Indre, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

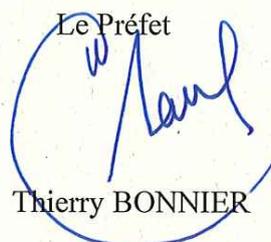
ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre des attributions du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre relevant de la compétence du Préfet et, notamment la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers, le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux, la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au Colonel hors classe Thierry LAHOUSOY, en ce qui concerne les points ci-après désignés :

- les demandes d'avis et de renseignements,
- les lettres de transmission et bordereaux,
- les accusés de réception divers,
- les notifications de décisions,
- les copies d'arrêtés et les pièces annexées,
- les situations périodiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Thierry LAHOUSOY, délégation est donnée au Colonel hors classe David SARRAZIN à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents administratifs et techniques mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-005

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de
signature aux autorités de permanence



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative

ARRETE n°

12 NOV. 2018

portant délégation de signature aux autorités de permanence

**Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 5 septembre 2017 portant nomination de Mme Sandrine COTTON en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 17/2123/A du 6 décembre 2017, portant mutation, nomination et détachement de M. Bruno MOUGET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le tableau hebdomadaire des permanences arrêté par le Préfet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Pendant les permanences, délégation de signature est donnée à l'autorité (Sous-Préfets ou Directeur des services du Cabinet) désignée dans le tableau hebdomadaire arrêté par le Préfet, en ce qui concerne :

- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ou ayant refusé de se soumettre aux vérifications destinées à en établir la preuve, pour les infractions commises dans le département,

- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs dont la vitesse dépasse de plus de 40 km/h la vitesse autorisée, pour les infractions commises dans le département,

- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs circulant après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ou ayant refusé de se soumettre aux vérifications destinées à en établir la preuve, pour les infractions commises dans le département,

- les arrêtés de suspension du permis de conduire (article L.224-7 du code de la route) des conducteurs auteurs d'un refus de priorité ou un dépassement dangereux ayant entraîné un homicide involontaire ou une ITT supérieure à 30 jours (articles L.232-1 et L.232-2 du code de la route),

- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue,

- les arrêtés préfectoraux portant refus de séjour avec obligation de quitter le territoire français, éventuellement assortis d'une interdiction administrative de retour,

- les arrêtés de reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière,

- les décisions fixant le pays de renvoi,

- les arrêtés de rétention d'étrangers à reconduire,

- les notifications pour exécution au directeur départemental de la sécurité publique ou au commandant du groupement de gendarmerie, des arrêtés de reconduite et de rétention,

- les arrêtés de maintien en rétention,

- les lettres au juge des libertés et de la détention demandant la prolongation de la rétention,

- les lettres au juge administratif l'informant du placement en rétention d'un étranger,

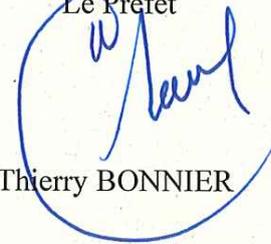
- les arrêtés d'assignation à résidence,

- les arrêtés d'expulsion (décret n° 97-24 du 13 janvier 1997),

- les décisions fixant le pays de renvoi corrélatives aux arrêtés d'expulsion du décret n° 97-24 du 13 janvier 1997,
- les arrêtés portant interdiction de retour,
- les arrêtés de réadmission dans un État membre de Schengen,
- les mémoires et les requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles concernant la police des étrangers,
- les arrêtés dans le domaine de l'hospitalisation sous contrainte,
- les décisions concernant les transports de corps à l'étranger,
- les réquisitions générales, particulières ou complémentaires spéciales,
- les arrêtés d'interdiction de circulation aux poids lourds.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Sous-Préfète du Blanc, le Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, le Directeur des services du Cabinet à la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».

Le Préfet



Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-022

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, administrateur des finances publiques adjoint, directrice du pôle "pilotage et ressources" à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de l'Indre



PRÉFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative

ARRÊTÉ du 12 NOV. 2018
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, administrateur des finances publiques adjoint,
directrice du pôle « pilotage et ressources »
à la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAC en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet du département de l'Indre ;
- Vu** la décision du 8 mars 2013 portant affectation de Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;
- Sur** proposition de la Directrice départementale des finances publiques de l'Indre,

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, administrateur des finances publiques adjoint, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Indre, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances de l'Indre.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
 - n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
 - n° 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités du ministère de l'économie et des finances et, s'agissant de la cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 - « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 – Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Indre :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État relevant du programme n° 833 - « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

Article 3 – Mme Eliane-Sylvie DESLANDES peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture, l'administrateur des finances publiques adjoint, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Indre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-021

Arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre



PRÉFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative

ARRÊTÉ du 12 NOV. 2018

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Indre

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet du département de l'Indre ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination et affectation de Mme Maryvonne DESBOIS, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'avis de la DGFIP en date du 26 avril 2018 fixant au 24 août 2018 la date d'effet de la nomination de madame Maryvonne DESBOIS en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Indre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Maryvonne DESBOIS, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Indre, à l'effet de signer, à compter du 24 août 2018, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Indre.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAURONX Cédex - Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-12-014

Arrêté du 12 novembre 2018 portant organisation du
contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des
établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et
délégation de signature à M. Pierre-François GACHET,
Directeur académique des services de l'Education
Nationale de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTÉ du 12 NOV. 2018
portant organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes
des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et délégation de signature à
Monsieur Pierre-François GACHET, Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'éducation et notamment l'article L421-14 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 10, 15, 17, 33, et 43 ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 22 août 2014 nommant M. Pierre-François GACHET en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Indre ;

VU le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'Éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

CONSIDERANT qu'il appartient aux Préfets, en concertation avec les recteurs et inspecteurs d'académie, de décider de l'organisation administrative qui sera mise en place pour procéder au contrôle de légalité des actes transmis par les établissements publics locaux d'enseignement ;

CONSIDERANT l'opportunité de confier à M. Pierre-François GACHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre, l'exercice du contrôle administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis ou non à l'obligation de transmission ainsi que le contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire, et de lui accorder en conséquence une délégation à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de ces missions, dans le cadre des dispositions prévues dans le dispositif du présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter ces mesures en confiant également à M. Pierre-François GACHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre, la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement ainsi que les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'exercice du contrôle administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) soumis ou non à l'obligation de transmission, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire, sont confiés à M. Pierre-François GACHET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Indre.

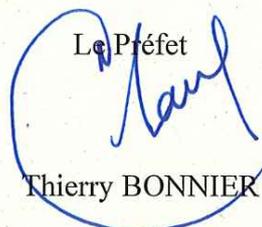
Article 2 : La gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts sont également confiés à M. Pierre-François GACHET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Indre.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-François GACHET, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice des missions prévues aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Article 4 : M. Pierre-François GACHET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.
Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet et devra être publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 5 : Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre rendra compte périodiquement à l'autorité préfectorale de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et lui signalera sans délai, les affaires importantes susceptibles d'intervenir.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet

Thierry BONNIER